



GUIDE PRATIQUE

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



COGINTA répond à toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction partielle ou intégrale du présent ouvrage.

Les demandes doivent être adressées par écrit à :
Association COGINTA, Maison Internationale de l'Environnement (MIE2),
7 chemin de Balexert, Châtelaine, CH-1219 Genève – Suisse
ou par e-mail à l'adresse suivante : admin@coginta.org

Directeur de la rédaction : Dr. Dominique Wisler

Co-directeur de la rédaction : Sébastien Gouraud

Contributions : Fanta Mamadi Condé, Hippolyte Sib, Justine Neloumngaye, Ousmane Diallo, Siba Théodore Koropogui

Conception et mise en pages : services-concept.ch

Illustrations : Oscar Ben Barry – BBG agence

Imprimé à Genève, Suisse, par NBmedia. Mars 2017.

Le présent ouvrage peut également être consulté et téléchargé sur le site internet : <http://www.coginta.org>



La présente publication a été élaborée à travers le projet « Partenaires pour la sécurité en Guinée : la réforme de la police au service du citoyen » financé par le département d'Etat américain.

Cette publication s'appuie également sur l'expérience des autorités guinéennes et de Coginta dans l'introduction de la police de proximité à Conakry avec le soutien de l'Union européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Les illustrations ont été produites par Oscar Ben Barry – BBG agence,
la mise en page réalisée par Services Concept et l'impression par NB Media.

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de l'Association Coginta et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue du département d'Etat américain.

Nous tenons à remercier également nos partenaires qui ont contribué à l'élaboration de cette publication :



TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi un guide pratique ?	vi
CHAPITRE I CONCEPTS ET DÉFINITIONS	2
La sécurité publique, c'est quoi ?	2
Les nouvelles politiques de lutte contre l'insécurité	2
Qu'en est-il en Guinée ?	2
Qu'appelle-t-on gouvernance civile de la sécurité ?	2
La police de proximité, de quoi s'agit-il ?	3
Qu'entend-on par « délinquance » et par « prévention de la délinquance » ?	5
Que signifient « approche répressive » et « approche préventive » de la criminalité » ?	5
Qu'est-ce qu'un diagnostic local de sécurité ? A quoi servent-ils ?	5
Quelle est la vocation des forums locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ?	7
CHAPITRE II ATTRIBUTIONS, ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT	9
Quelles sont les attributions du CLSPD ?	10
Qui est membre du CLSPD ?	11
L'organisation interne du CLSPD et le secrétariat	12
Le mécanisme de décision	13
Le rythme des réunions	13
Le règlement intérieur	13
Quels sont les mécanismes de financement des CLSPD ?	13
CHAPITRE III RÔLE ET ATTRIBUTIONS DES PRINCIPAUX ACTEURS	15
Le maire et l'administration communale	16
Le coordonnateur du CLSPD	17
Le rapporteur	18
Le procureur de la République	18
La gendarmerie nationale	18
La police nationale	19
Le corps des conservateurs de la nature	20
La garde communale	21
Les chefs de quartier, les leaders religieux et la société civile	22
CHAPITRE IV CYCLE DE TRAVAIL ET GRANDES ÉTAPES	23
Le cycle de travail du CLSPD	24
Etape 1 Le diagnostic local de sécurité (DLS)	25
Objectifs du diagnostic local de sécurité, ses thématiques et ses sources	25
Structure du diagnostic local de sécurité	28
Les étapes de réalisation du diagnostic de sécurité	29

Etape 2 Le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance	32	I
Principes et finalité	32	
Structure du plan	33	II
L'organisation pour rédiger le plan	33	
Le contenu des fiches-projets	33	III
Etape 3 La mise en œuvre des projets	33	
Etape 4 Le suivi-évaluation	34	IV
Définitions	35	
Qui doit réaliser le suivi et l'évaluation ?	36	V
CHAPITRE V BOÎTE À OUTILS	37	
Outils du diagnostic local de sécurité	38	
Outils du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance	40	
Quelques pistes supplémentaires	44	
Prévention secondaire	44	
Initiatives communales	45	
Actions partenariales avec l'Etat	45	
Animation de la société civile locale	45	
Valeur ajoutée des CLSPD	46	
Moyens financiers	47	
ANNEXES	49	
ANNEXE 1 Arrêté conjoint N°3887 du MSPC et MATD	50	
ANNEXE 2 Canevas de règlement intérieur type de CLSPD	55	
ANNEXE 3 Exemple de procès-verbal de réunion du CLSPD	57	
ANNEXE 4 Comment réaliser des entretiens semi-dirigés ?	61	
ANNEXE 5 Exemple de cadre logique comme annexe d'un PLSPD	63	

POURQUOI UN GUIDE PRATIQUE ?

La réforme du secteur de la sécurité publique est en marche en Guinée. Après plusieurs années de pilotage de la police de proximité dans des communes urbaines de Conakry et de N'Zérékoré, les progrès réalisés ont amené les ministres de la Sécurité et de la protection civile et de l'Administration du territoire et de la décentralisation à signer un important arrêté – l'arrêté conjoint N° 3887 du 5 août 2016 – qui instaure des organes de gouvernance civile de la sécurité publique au niveau communal : les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ou CLSPD.

De quoi s'agit-il ? Les CLSPD sont des plateformes de concertation et de coordination entre responsables de l'application des lois, élus locaux, procureurs et représentants de la population où s'organise le dialogue transversal autour des questions de sécurité publique locales. Ces acteurs se réunissent régulièrement pour faire un diagnostic commun des problèmes de sécurité sur le territoire communal, imaginer ensemble des actions pour répondre à l'insécurité, les intégrer à un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance approuvé de tous et assurer le suivi du plan dans la durée.

Ce guide pratique a été conçu pour faciliter une rapide prise en main de leurs fonctions par les nouveaux membres des CLSPD. Commissaire en charge d'un commissariat central, commandant de compagnie de gendarmerie, maire et représentants de l'administration communale, procureur ou substitut, représentants des milieux économiques, des quartiers et de la société civile, tous vont devoir exercer des fonctions exigeantes pour améliorer la sécurité des résidents dans leur commune.

De telles responsabilités ne sont pas minces. Elles méritent un accompagnement. C'est la tâche impartie à ce guide pratique qui se veut avant tout un texte de référence et d'orientation des nouveaux membres des CLSPD. L'objectif est de leur permettre d'exercer efficacement leurs nouvelles fonctions.

Pour faciliter le travail de ces organes, le guide pratique introduit les concepts clefs de la réforme en cours en Guinée et de la police de proximité, donne un éclairage supplémentaire sur l'organisation des CLSPD et leur fonctionnement, introduit les grandes étapes du cycle de travail des CLSPD et, pour chacune d'elle, fournit une boîte à outils pratique et méthodologique. Il s'organise donc en 5 têtes de chapitre :

1. Concepts et définitions
2. Organisation, composition et fonctionnement
3. Rôle et attributions des membres
4. Cycle de travail et grandes étapes
5. Boîte à outils



CHAPITRE I
CONCEPTS ET DÉFINITIONS

CHAPITRE I

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

La sécurité publique s'avère une notion complexe qui ne se résume pas à la simple absence de délinquance. *A fortiori*, les politiques de lutte contre l'insécurité débordent du champ restreint de la lutte contre la criminalité. C'est l'un des enseignements de ces 30 dernières années et une donnée centrale de la nouvelle philosophie de la police de proximité. On verra un peu plus loin en effet que la notion de délinquance est une construction juridique parce qu'elle est associée étroitement aux différents articles d'un code pénal. Cependant, les résidents d'un quartier ou d'une commune peuvent se sentir très insécurisés par des troubles à l'ordre public ou des incivilités qui relèvent non pas du code pénal mais de réglementations infra-pénale locales souvent prises à l'échelon communal. Le sentiment d'insécurité, de jour comme de nuit, est souvent lié à des facteurs comme la présence d'incivilités, la vulnérabilité de certains groupes sociaux, la confiance que l'on a dans la police ou encore à des aspects de l'aménagement du territoire urbain comme l'absence d'éclairage public la nuit. Lorsque l'on parle d'insécurité, on parle d'un ensemble d'éléments qui ne se réduisent pas à la criminalité. Cette réflexion est fondatrice des nouvelles politiques de lutte contre l'insécurité.

LES NOUVELLES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ

Conscientes de la complexité des problématiques sécuritaires, les politiques de *lutte contre la criminalité* se sont peu à peu transformées en politiques de *lutte contre l'insécurité*. Ces politiques, plus que jamais, exigent la collaboration entre la police et d'autres acteurs à même de traiter des incivilités, des questions d'urbanisme générant des peurs et des problématiques sociales générant de la criminalité. En d'autres termes, face au champ élargi de l'insécurité seule une collaboration de la police avec de nouveaux partenaires permet d'apporter des réponses satisfaisantes, globales et pérennes aux défis posés par l'insécurité. Cette nouvelle notion de l'insécurité est l'un des socles conceptuels à la mise en place des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) : ce sont les lieux de prédilection où s'organise la lutte contre l'insécurité.

QU'EN EST-IL EN GUINÉE ?

L'article 5 de la constitution guinéenne en vigueur dispose que « la personne humaine et sa dignité sont sacrées. L'État a le devoir de les respecter et de les protéger. Les droits et les libertés (...) sont inviolables, inaliénables et imprescriptibles. Ils fondent toute société humaine et garantissent la paix et la justice dans le monde ». Plus concrètement encore, « l'Etat », selon l'article 23 de la constitution guinéenne, « assure la sécurité de chacun et veille au maintien de l'ordre public ». Avec l'introduction de la philosophie de la police de proximité, la lutte contre l'insécurité devient l'objet d'une collaboration entre les services centraux de sécurité publique et les collectivités territoriales décentralisées ainsi que tous les acteurs qui peuvent apporter des solutions aux problèmes de la délinquance, des incivilités et des troubles à l'ordre public en œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou encore de l'aide aux victimes. C'est ce cadre de concertation et de coordination qu'a voulu mettre en place l'arrêté conjoint du 5 août 2016 créant les CLSPD en Guinée.

QU'APPELLE-T-ON GOUVERNANCE CIVILE DE LA SÉCURITÉ ?

Les CLSPD sont, selon la formule consacrée, des organes de *gouvernance civile* de la sécurité publique. On entend par gouvernance civile de la sécurité le système de contrôles exercés par les autorités civiles sur les politiques, les actions et les acteurs du secteur de la sécurité publique. Cette gouvernance s'articule autour de deux axes. L'axe *vertical* de la gouvernance civile réfère à la division

des responsabilités entre l'autorité exécutive de tutelle et les forces de l'ordre. C'est l'axe classique de la gouvernance civile. Typiquement, le ministre exerce un contrôle vertical sur son administration. Dans le cas de la police nationale guinéenne, ce contrôle civil vertical est le fait du ministre de la Sécurité et de la protection civile qui définit la vision, réglemente, attribue les moyens et supervise la mise en œuvre par la police de la politique.

Les CLSPD relèvent de l'axe *horizontal* de la gouvernance civile de la sécurité. Cet axe horizontal renvoie aux responsabilités, organes et processus *indépendants* de l'autorité exécutive de tutelle dans l'exercice d'un pouvoir de régulation, de contrôle, de coordination ainsi que d'influence sur les forces de l'ordre. C'est sur cet axe horizontal que la gouvernance civile de la sécurité a tendance à se développer depuis quelques décennies. Les CLSPD relèvent de ce nouvel axe horizontal.

Les CLSPD n'exercent en effet aucun pouvoir de tutelle vertical sur la police nationale ou de la gendarmerie nationale et n'empiètent pas sur les prérogatives des ministres de tutelle de ces institutions. En revanche, ils constituent un espace formel de concertation qui permet, sous l'autorité du maire, aux différents acteurs régaliens de la sécurité (la police nationale, la gendarmerie nationale), à l'administration communale, au procureur en charge de la politique judiciaire et aux représentants de la société civile d'identifier ensemble les problématiques locales de sécurité et de trouver, à travers le dialogue et la réflexion, des solutions compatibles avec les grandes orientations nationales et alignées sur les objectifs des Plans de développement local (PLD) des communes. Le mot clef est la « concertation ». Aucun des acteurs autour de la table n'exerce de pouvoir de tutelle sur un autre. Les CLSPD sont des cadres de concertation où les décisions se prennent par consensus. Cette concertation est très importante car elle crée de la cohérence entre les actions des différents acteurs qui, une fois coordonnées, contribueront plus efficacement à la sécurité publique.

LA POLICE DE PROXIMITÉ, DE QUOI S'AGIT-IL ?

La police de proximité est une nouvelle approche de l'exercice des missions de police qui a fait ses preuves et s'établit petit à petit comme étant incontournable à l'échelle planétaire. Il ne faut pas la confondre avec une structure de police additionnelle qui viendrait en quelque sorte se greffer sur la police nationale dans les communes. La police de proximité est en réalité une philosophie ; c'est une nouvelle manière pour les forces de sécurité publique d'aborder leur mission. Ce n'est pas un nouvel acteur ; c'est une nouvelle approche.

L'essentiel de cette approche peut être résumée dans ce petit slogan bien utile : « Les 3 'P' et les 3 'R' de la police de proximité » (cf. encadré). Qu'est-ce qui se cache derrière ce slogan ? Réponse : un nombre assez important d'innovations qui véritablement transforment la manière dont la police exerce ses prérogatives. Résumons cette nouvelle approche en quelques mots.

- La philosophie de la police de proximité veut *rapprocher les services de police des résidents des quartiers*. Cela peut se faire par des patrouilles pédestres, des postes de quartier ou encore par une plus grande disponibilité de la police face aux demandes des citoyens.
- Cette philosophie insiste aussi sur l'importance du partenariat dans le travail de la police. Elle part du principe que la sécurité est l'affaire de tous, qu'elle est coproduite par de multiples acteurs qui doivent se mettre autour d'une table pour trouver des solutions. *Partenariat et concertation sont les maîtres-mots de la police de proximité*.
- La police traditionnelle définit son agenda elle-même alors que la police de proximité *met en place des mécanismes de consultation avec le public* pour adapter ses services à la demande sociale.
- La police traditionnelle, classique, est plutôt réactive, répressive, alors que la police de proximité *met l'accent sur la prévention*.

- La police traditionnelle est orientée sur les problématiques des délinquants ; la police de proximité met l'accent sur les victimes, souvent traumatisées, et qui ont besoin d'écoute et de services parfois spécialisés.
- La police de proximité s'inspire des travaux de criminologues de renom sur la résolution des problèmes. Traditionnellement, la police traite d'incidents de manière ponctuelle et réactive. Certains ont évoqué le mythe de Sisyphe à ce propos. Elle s'évertue à ramener le rocher en haut de la colline qui, inmanquablement, retombe en bas de celle-ci. La police de proximité cherche à sortir de ce cercle vicieux. La police de proximité traite plutôt de problèmes, à savoir d'incidents qui se répètent dans le temps ou l'espace. On parle aussi à ce propos de séries. En s'attaquant aux problèmes (et donc de séries d'incidents), elle cherche en général à en identifier les causes et à les résoudre. Pour reprendre la métaphore du mythe de Sisyphe, la police de proximité va travailler en amont de la colline pour éviter que le rocher de Sisyphe ne retombe à chaque fois. Elle change d'approche et travaille sur les causes.
- Une autre source d'inspiration de la police de proximité est la *philosophie de la transparence et de la redevabilité*. La police de proximité met l'accent sur des notions de transparence sur sa propre performance et cherche à mesurer la qualité de ses services et le fait savoir au grand public. Elle communique plus, rédige des rapports annuels qu'elle publie, se soucie de sa performance et prône la transparence.
- Finalement, la police de proximité cherche à mettre en valeur les *droits de l'homme*, insiste sur la déontologie des forces de sécurité publique et vise à éliminer toute forme de corruption au sein de ses troupes.

Encadré 1 : Les 3 « P » et les 3 « R » de la police de proximité

- *Proximité, accessibilité et disponibilité du service public*. La police fournit des prestations de qualité au public par la déconcentration de ses services à l'échelle locale et un maillage dense du territoire afin d'assurer une présence au plus près de la population ;
- *Partenariat et concertation*. La sécurité n'est pas l'affaire uniquement de la police et sa mise en œuvre se réalise en partenariat, en concertation et en puisant dans le capital social et culturel de la population et des organisations de la société civile notamment *via* des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des Forums de quartier ou de village ;
- *Prévention, accueil et prise en charge des victimes*. La police de proximité met l'accent sur la prévention, la gestion des conflits, ainsi que l'accueil, la prise en charge des victimes et la protection des populations les plus vulnérables. En particulier, elle offre des services de proximité aux femmes et aux enfants victimes de violences ;
- *Résolution des problèmes*. La police de proximité s'attache en priorité à résoudre les problèmes d'insécurité tels qu'ils se posent à la population à l'échelle locale ; elle cherche à intervenir sur les causes de l'insécurité et ne se contente pas de répondre simplement de manière réactive et superficielle aux incidents ;
- *Redevabilité et transparence*. La police de proximité répond de son action devant les autorités et devant le public à qui elle rend des comptes par la publication régulière d'informations sur sa propre performance ; des facilités doivent être offertes aux citoyens pour dénoncer les abus de la police ;
- *Respect des droits de l'homme*. Le respect des droits humains de même que le respect des instruments légaux nationaux et internationaux sont au cœur de la mission de la police de proximité.

Source : La police de proximité en Guinée : doctrine et stratégie, janvier 2014

Parce qu'elle met l'accent sur la prévention, qu'elle exige des partenariats pour coproduire la sécurité, qu'elle cherche à travailler sur les causes des problèmes et qu'elle est à l'écoute des résidents, la police de proximité appelle de ses vœux cette instance de concertation et de coordination que sont les CLSPD pour la chapeauter.

QU'ENTEND-ON PAR « DÉLINQUANCE » ET PAR « PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE » ?

La délinquance est en réalité une construction juridique qui désigne l'ensemble des crimes et délits définis dans la loi. Les actes délictueux correspondent à des articles des codes pénaux nationaux. Les troubles à l'ordre public qu'on appelle aussi incivilités ne relèvent pas du code pénal mais plutôt de cadres réglementaires souvent communaux et sont de l'ordre de l'infra-pénal. Parce que les incivilités dérangent beaucoup les résidents des quartiers, qu'elles font chuter la qualité de vie et sont un terreau fertile au développement de la délinquance, elles sont une cible privilégiée des stratégies de lutte contre la délinquance et l'insécurité.

Ces stratégies de lutte contre l'insécurité, déclinées dans des programmes de prévention, nécessitent de réaliser au préalable des diagnostics des problèmes de criminalité et d'incivilité sur un territoire donné et de puiser dans un répertoire très large d'approches, de méthodes, de thématiques et de solutions qui seront jugées adaptées aux situations révélées dans le diagnostic. Il pourra s'agir tour à tour de prévention des conflits fonciers, de prévention des conflits de voisinage, de prévention des conflits intra ou intercommunautaires, de prévention de la délinquance des mineurs, de lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, de prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire, de prévention situationnelle visant à durcir les cibles privilégiées des délinquants ou des mesures d'urbanisme, de prévention de la récidive, de lutte contre les violences domestiques et l'accueil des victimes, de prévention dans les marchés, de prévention dans les gares routières ou encore, pour ne prendre qu'un dernier exemple, de lutte contre l'insécurité routière.

QUE SIGNIFIENT « APPROCHE RÉPRESSIVE » ET « APPROCHE PRÉVENTIVE » DE LA CRIMINALITÉ ?

Les actions répressives désignent l'ensemble des interventions réactive situées en aval de la commission des actes criminels, en réponse à un appel ou à un flagrant délit. L'approche préventive quant à elle, est axée sur l'anticipation, l'identification de schéma criminels et d'incidents à répétition et développe des programmes en amont de la criminalité. L'approche préventive combine alors la constitution de moyens propres permettant d'agir avant la commission des infractions avec l'élaboration de programme partenariaux qui s'attaquent aux causes de la délinquance et de la criminalité.

QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ ? A QUOI SERVENT-ILS ?

Un diagnostic local de sécurité (DLS) est un audit des problématiques de sécurité rencontrées sur le territoire d'un CLSPD. Il fait la photographie de l'insécurité telle qu'elle se reflète dans les statistiques criminelles, les avis des résidents et d'autres données utiles sur, par exemple, les incivilités. Le DLS recueille la demande sociale en matière de services de police, fait l'analyse du dispositif de sécurité et des actions en matière de prévention, et, une fois cette analyse faite, rédige des recommandations susceptibles d'être intégrées aux plans locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

- I
- II
- III
- IV
- V



Il n'y a pas une seule manière de faire un DLS. Les plus sophistiqués réalisent des sondages représentatifs de la population comme cela a pu être fait dans les communes pilotes de police de proximité de Conakry et à N'Zérékoré. Ces sondages, qu'on appelle aussi sondages de victimisation, permettent d'obtenir des informations sur l'état de la criminalité, les taux de dénonciation, l'image de la police et d'autres indicateurs de l'insécurité pertinents. Lorsqu'un sondage n'est pas envisageable, la méthode des entretiens semi-dirigés avec des experts ou encore celle des focus groupes peuvent se révéler tout à fait intéressantes pour réaliser un diagnostic. Le CLSPD peut se faire assister dans l'élaboration d'un diagnostic de sécurité par une université qui maîtrise les méthodes de sciences sociales pour faire un travail de très haute qualité. Il se repose sur son secrétariat qui peut avoir obtenu une formation au préalable et excellera dans ce type d'exercice.

Le diagnostic local de sécurité est une étape incontournable du travail du CLSPD car c'est à partir de cette analyse sérieuse de l'insécurité que ses membres peuvent ensuite s'atteler à la tâche de préparer un plan de lutte contre l'insécurité. Le diagnostic doit faire l'objet d'un consensus entre les membres du CLSPD et c'est pourquoi cette étape doit être menée avec soin et des méthodes éprouvées de manière à emporter l'adhésion de tous.

QUELLE EST LA VOCATION DES FORUMS LOCAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ?

La réforme du secteur de la sécurité publique introduit une autre nouveauté : les forums locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (FLSPD). Ces forums réunissent à l'échelon du quartier et sous la présidence des chefs de quartier les forces de police et de gendarmerie, les organisations de la société civile, les acteurs économiques ainsi que les associations de jeunes et des femmes pour mener une réflexion sur la problématique de la sécurité, sensibiliser les parties prenantes aux problèmes des uns et des autres et imaginer des pistes pour lutter contre l'insécurité au sein des quartiers.

Les FLSPD constituent un premier échelon de dialogue et d'information mutuels avec pour vertus premières de permettre aux acteurs de la sécurité et la population de mieux se connaître, d'échanger et d'offrir des pistes de solution aux CLSPD pour améliorer l'état de la sécurité dans les différents quartiers de la commune.

I

II

III

IV

V

CHAPITRE II
**ATTRIBUTIONS, ORGANISATION,
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE II

L'arrêté conjoint N°3887 du MSPC et MATD du 5 août 2016 est le texte juridique de référence qui encadre les CLSPD (cf. annexe 1). C'est lui qui pose les bases des attributions, de l'organisation, de la composition et du fonctionnement des CLSPD qui sont les thèmes abordés dans ce chapitre.

QUELLES SONT LES ATTRIBUTIONS DU CLSPD ?

La mission du CLSPD est définie dans l'article 7 de l'arrêté conjoint. Le rôle de cet organe est de « appuyer le Conseil communal dans l'analyse des problèmes locaux de sécurité, de tranquillité, de salubrité publique, du respect des mœurs et la recherche des solutions globales et durables, dans une logique de coproduction de la sécurité entre les autorités communales, les forces de sécurité et la population. Il participe à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie locale de prévention de la délinquance ».

Comme cela se pratique dans de nombreux pays, la Guinée place l'autorité communale au centre du dispositif en lui attribuant, en dernière analyse, ce rôle de présider aux débats et aux délibérations. La mission du CLSPD sous l'autorité ou la présidence du maire est de faire « l'analyse » des problèmes d'insécurité d'un côté et de l'autre, dans la logique partenariale, d'imaginer des solutions globales et durables à cette insécurité à travers, on va le voir un peu plus loin, un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le CLSPD a donc, selon l'exposé de sa mission, les rôles 1) d'analyse et 2) de planification, ce à quoi s'ajoutent deux autres rôles : celui de 3) participer ou superviser la mise en œuvre du plan et celui de 4) en assurer le suivi et l'évaluation.

L'article 8 précise que le CLSPD est chargé – dans son *rôle de diagnostic* – de :

- Organiser régulièrement les réunions communautaires de partage d'informations sur la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique à travers des forums de quartier ;
- Identifier les problèmes qui troublent l'ordre public et contribuent au sentiment d'insécurité ;
- Et de coordonner la réalisation du diagnostic local de sécurité.

Son *rôle de planification* est détaillé dans l'article 8 qui spécifie les tâches à accomplir :

- Formuler des propositions de solution ainsi que des mesures de prévention aux problèmes locaux de sécurité ;
- Initier et promouvoir des projets locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Contribuer à l'élaboration des plans locaux de sécurité notamment en concluant des partenariats avec les acteurs aptes à contribuer à la résolution des problèmes locaux de sécurité ;
- Informer les commissions préfectorales et régionales de défense et de sécurité des résultats du diagnostic et des propositions de solution.

Dans son *rôle de superviseur et de suivi-évaluation*, les articles 8 et 9 clarifient les tâches suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des plans locaux de sécurité ;
- Collecter et traiter les informations sur la mise en œuvre des projets locaux du plan ;
- Participer à la vérification des résultats ;
- Proposer en cas de nécessité aux parties prenantes et aux autorités des ajustements aux projets ;
- Rendre compte périodiquement des activités réalisées au conseil communal et à la population à travers les forums de quartier ou de district.



QUI EST MEMBRE DU CLSPD ?

L'article 10 de l'arrêté conjoint précise la composition du CLSPD. Il faut distinguer entre les membres *ex officio* et les membres qui ne le sont pas d'office. Le maire, qui assure la présidence du CLSPD, est membre d'office. C'est également le cas du secrétaire général de la commune qui en est le coordonnateur. Le commissaire central ou son adjoint est également membre du CLSPD et assure la fonction de rapporteur.

Les autres membres *ex officio* sont :

- Le procureur de la République ou son substitut ;
- Le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale ou son adjoint ;
- Le conseiller communal en charge de la sécurité ;
- Le commandant local des conservateurs de la nature et de la biodiversité ou son adjoint ;
- Le chef de la garde communale si elle existe dans la commune.

En outre, le CLSPD comprend deux chefs de quartier qui représentent le premier échelon de l'administration communale sur le terrain.

La société civile figure en bonne place dans le CLSPD. Tout d'abord, le maire, après délibération du conseil communal, nomme deux leaders religieux au sein du CLSPD. En outre, huit représentants de la société civile locale intègrent également le CLSPD comme membres à part entière. Il s'agit de :

- Un ou une représentante des associations de jeunes ;
- Une représentante des associations de femmes ;
- Un ou une représentante des PME d'assainissement ;

- Un ou une représentante d'associations des droits de l'homme ;
- Un ou une représentante d'associations des parents d'élèves et amis de l'école ;
- Un ou une représentante des comités de gestion des marchés ;
- Un ou une représentante de la chambre de commerce communale ;
- Un ou une représentante des syndicats des transports collectifs.

Les huit membres de la société civile sont désignés par la société civile elle-même et leurs noms sont soumis à validation du conseil communal dont le maire entérine la décision finale.

Il est de surcroît requis de la société civile que la désignation de ses membres le soit de manière « concertée », par des organisations ayant une existence légale datant d'au moins un an, que les membres proposés résident dans la commune du ressort du CLSPD et aient un casier judiciaire vierge et, finalement, que ces nominations se fassent dans le respect de la parité du genre (cf. art. 12). En d'autres termes, il est attendu que la société civile propose 4 hommes et 4 femmes comme membres du CLSPD.

Le mandat des membres de la société civile a une durée de deux ans, renouvelable une fois. L'assiduité aux réunions du CLSPD est requise sous peine, après deux absences consécutives injustifiées, de perdre sa qualité de membre. La société civile est requise de proposer lors de la désignation des membres des suppléants qui, le cas échéant, remplaceront le membre démissionnaire, exclu ou décédé.

L'ORGANISATION INTERNE DU CLSPD ET LE SECRÉTARIAT

On l'a dit plus haut, le CLSPD est présidé par le maire qui, dans l'esprit de la réforme, est le mieux à même d'organiser à l'échelon communal la concertation entre les différents acteurs traditionnels et non traditionnels contribuant à la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Le président du CLSPD est assisté d'un coordonnateur en la personne du secrétaire général de la commune. Cette fonction est très importante car le CLSPD a besoin d'un secrétariat qui assure :

- La gestion administrative du CLSPD par l'envoi des invitations et la logistique des séances ;
- La coordination des travaux du CLSPD qui, on le verra plus loin, s'avère un travail exigeant ;
- La mise en place du suivi et évaluation du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le commissaire de police en charge du commissariat central de la commune, ou son remplaçant, est désigné d'office comme rapporteur du CLSPD. Cette fonction de rapporteur consiste essentiellement à rendre compte des séances du CLSPD de manière à reproduire fidèlement le contenu des délibérations et les décisions.

Assisté de son secrétariat avec à sa tête le secrétaire général de la commune, le CLSPD fonctionne essentiellement comme un comité de pilotage. Il peut décider la création de groupes de travail spécialisés sur telle ou telle thématique, que ce soit durant la phase de rédaction du diagnostic, celle du plan local de sécurité et de prévention ou encore durant le période de mise en œuvre du plan, de son suivi ou de son évaluation. Les groupes thématiques seront assistés, lorsqu'ils le souhaitent, du secrétariat du CLSPD.

Du fait de ses responsabilités de coordonnateur, le secrétaire général de la commune devrait, dans l'idéal, recevoir une formation complémentaire afin d'être en mesure d'exercer les nouvelles responsabilités qui sont désormais les siennes au sein du CLSPD.

LE MÉCANISME DE DÉCISION

Parce que les CLSPD sont des organes de concertation, les décisions au sein du CLSPD se prennent obligatoirement par consensus. Les CLSPD ne peuvent imposer à l'un des membres une décision qui ne lui sied pas ou ne sied pas à sa hiérarchie de tutelle. Cette nécessité d'arriver à un consensus est l'une des grandes forces des CLSPD : cadres de concertation, ils permettent aux acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales, de la justice et de la société civile de se mettre d'accord sur une vision partagée de la sécurité publique et de collaborer pour la mettre en œuvre.

LE RYTHME DES RÉUNIONS

Les CLSPD se réunissent de manière trimestrielle en session ordinaire et peuvent, à la demande du maire, du procureur, du gouverneur, du préfet, ou de la majorité des membres, se réunir en séance extraordinaire.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'une des premières décisions du CLSPD porte sur son règlement intérieur qui, dans le cadre des règles fixées par l'arrêté conjoint, apporte les précisions qui s'imposent pour en faciliter le fonctionnement ordonné. L'annexe 2 de ce guide propose un canevas de règlement intérieur d'un CLSPD typique.

QUELS SONT LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DES CLSPD ?

La fonction de membre du CLSPD n'entraîne pas de rémunération ni d'avantages quelconque.

Le CLSPD peut cependant bénéficier « de contributions, dons et legs » de partenaires publics et privés pour le financement du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance ou de projets spécifiques dans le cadre de ce plan.

Nombre de projets décidés par le CLSPD n'ont pas besoin de financement spécifique dans la mesure où la valeur ajoutée du CLSPD, grâce à la concertation qu'il organise, est de garantir la cohérence des actions des uns et des autres dans le cadre d'un plan approuvé par tous. D'autres projets, en revanche, peuvent avoir besoin d'injection financière pour être mis en œuvre, une possibilité qui est prévue dans l'article 17 de l'arrêté conjoint.

Le CLSPD pourra ainsi avoir une stratégie de mobilisation des ressources et chercher, auprès de bailleurs publics ou privés, des fonds pour réaliser un diagnostic de sécurité de haute qualité et financer des projets de son plan local de sécurité et de prévention.

CHAPITRE III
**RÔLE ET ATTRIBUTIONS
DES PRINCIPAUX ACTEURS**

CHAPITRE III

Ce chapitre fournit des renseignements supplémentaires sur le rôle et les attributions des différents membres du CLSPD à partir des indications de l'arrêté conjoint et en puisant dans les bonnes pratiques internationales pour ce type d'organe.

LE MAIRE ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Les CLSPD sont en quelque sorte les enfants du mariage de la décentralisation et de la police de proximité. En créant des «collectivités locales», la décentralisation établit des acteurs autonomes administrativement de l'Etat central (cf. le concept de «libre administration» des collectivités locales) avec des responsabilités en matière de politiques publiques. Celles-ci peuvent se révéler cruciales pour des programmes partenariaux de lutte contre l'insécurité. En effet, non seulement la décentralisation permet aux collectivités locales d'établir un corps de garde communale (une police locale) comme on le verra plus loin, mais les communes assurent également – comme cela est précisé dans l'article 30 du code des collectivités locales guinéennes de 2006 – des missions «d'état civil, d'hygiène, de salubrité publique et de gestion des voiries secondaires». L'article 29 du code des collectivités locales détaille ces attributions dont l'éventail est large et concerne des compétences comme «l'ordre et la sécurité publique», la «prévention des délits et des crimes», des «opérations d'aménagement du territoire», la «construction et l'entretien de routes communautaires», la «gestion des marchés, carrières, gares routières et sites touristiques publics» ou encore la «salubrité et l'hygiène». Ces compétences communales sont appelées à être mobilisées au cas par cas dans des stratégies locales de lutte contre l'insécurité.

Le maire étant le premier magistrat de la commune et sous réserve des compétences du conseil communal (le législatif communal), il joue un rôle de premier plan pour mobiliser son administration locale et contribuer aux stratégies communes de lutte contre l'insécurité. De plus, parce que le maire dispose d'une connaissance unique des réalités du terrain, l'arrêté conjoint le place au cœur du dispositif de gouvernance civile de la sécurité publique en le nommant président du CLSPD. A cela s'ajoute également que l'exécutif communal se voit confier un pouvoir réglementaire dans l'exercice des pouvoirs de police (art. 70 al. 3 du code des collectivités locales) sous réserve d'une approbation par le conseil communal (art. 293 dudit code) et que ce pouvoir réglementaire est déterminant pour les questions de tranquillité publique, d'incivilité et d'insalubrité. Ce pouvoir réglementaire est l'un des outils principaux à disposition du maire pour contribuer à la lutte contre l'insécurité. Il peut en outre disposer d'une garde communale, comme on le verra plus loin, pour faire respecter ces règlements de police.

Outre sa capacité de mobilisation des compétences de son administration et le pouvoir réglementaire qu'il met à disposition du CLSPD, le maire a la responsabilité de nommer les membres du CLSPD par «décision» exécutive et d'en présider les débats.

Dans l'exercice de sa présidence de débats, il joue un rôle important dans la recherche du consensus dans les grandes étapes du travail du CLSPD : consensus sur le diagnostic local de sécurité et consensus sur la vision et les projets du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Finalement, le maire s'occupe de tâches en matière de redevabilité du CLSPD qui consistent à :

- Informer les autorités administratives (commission préfectorales et régionales de défense et de sécurité) des résultats du diagnostic et des propositions de solution ;
- Rendre compte périodiquement des activités réalisées au conseil communal et à la population.



LE COORDONNATEUR DU CLSPD

Le secrétaire général de la commune officie, on l'a vu plus haut, comme coordonnateur du CLSPD. A ce titre, il est chargé principalement de :

- En accord avec le président du CLSPD, élaborer l'ordre du jour des réunions du CLSPD ;
- Assurer l'organisation administrative et logistique des réunions du CLSPD (envoi des invitations aux participants) ;
- Préparer des notes d'information et autres documents à l'intention du président du CLSPD ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du CLSPD ;
- Assurer le suivi des décisions prises par le CLSPD, de rendre compte à ce dernier des actions prises, de le représenter dans des réunions partenariales locales ;
- Coordonner la réalisation du diagnostic local de sécurité ;
- Coordonner les groupes thématiques éventuels décidés par le CLSPD pour animer le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance (police, gendarmerie, justice, éducation nationale, services sociaux, etc.) ainsi que les acteurs socio-économiques et la société civile ;
- Constituer le secrétariat rédactionnel de l'élaboration du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- Assurer le suivi-évaluation des projets mis en œuvre dans le cadre du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Exercer une veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relative à la prévention de la délinquance.

LE RAPPORTEUR

Le commissaire central de police, ou son adjoint, officie comme rapporteur du CLSPD. Le rapporteur a notamment pour rôle de :

- Résumer les échanges et présenter les conclusions des réunions du CLSPD ;
- Valider le contenu des procès-verbaux des réunions du CLSPD qui sont rédigés par le coordonnateur ;
- Veiller à l'application correcte des décisions prises par le CLSPD.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le procureur de la République ou l'un de ses substituts est membre *ex officio* du CLSPD en raison du rôle crucial qu'il joue dans la définition d'une politique criminelle. Traditionnellement, le procureur et la police qu'il supervise dans les enquêtes pénales adoptent conjointement une politique qui formule des priorités en matière de lutte contre la délinquance et qu'on appelle la politique criminelle. Avant l'introduction de la police de proximité, cette politique criminelle centrée sur la répression n'était pas coordonnée avec d'autres acteurs et n'était pas harmonisée avec les actions de prévention de la délinquance menées, par exemple, par la société civile et les services administratifs des communes. C'est cette coordination plus large, transversale, qui est le véritable enjeu des CLSPD et ce à quoi contribuera, désormais comme membre du CLSPD, le représentant du parquet qui en fait partie.

On rappellera brièvement ici que le procureur de la République représente en personne ou par le biais de ses substituts le ministère public auprès des tribunaux de première instance. Conformément à l'article 47 du code de procédure pénale, il reçoit les plaintes et dénonciations et apprécie la suite à leur donner. Il dirige l'activité des officiers de police judiciaire dans le ressort de son tribunal. Dans l'exercice de ses fonctions, il peut requérir directement la force publique (art. 52). Il contrôle les mesures de garde à vue. Il procède ou fait procéder par ses substituts à un contrôle périodique de l'ensemble des services de police judiciaire de son ressort et en fait rapport au procureur général (art. 55). Outre la mise en cohérence de la politique criminelle avec d'autres actions de prévention dans un plan global, compte tenu de ses attributions définies dans la loi, le procureur de la République joue au sein du CLSPD un rôle important pour fournir des informations et statistiques utiles dans la phase de diagnostic et garantir le respect des lois et des droits humains lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan local de sécurité.

LA GENDARMERIE NATIONALE

En République de Guinée, la gendarmerie nationale, force de police à statut militaire, est responsable au même titre que la police nationale du maintien de l'ordre public et de l'exécution des lois et dispose de compétences judiciaires. A ce dernier titre, elle reçoit des plaintes et dispose de services d'enquête judiciaire. Ses attributions et son organisation sont spécifiées dans le décret N°D/2014/211/PRG/SGG du 15 Octobre 2014 portant, organisation, attributions et fonctionnement du Haut commandement de la gendarmerie nationale et Direction de la justice militaire. Dans le grand Conakry, par exemple, la gendarmerie couvre le même territoire que la police nationale et, du fait de ses prérogatives, est membre *ex officio* des CLSPD à travers son commandant de compagnie. Comme membre du CLSPD, la gendarmerie contribue à l'harmonisation de la politique criminelle, à la gestion de l'ordre public et aux

actions de prévention et de résolution des problèmes dans l'esprit d'une coopération large, transversale et de partenariat au niveau local. Elle participe à l'exercice diagnostic et de planification des stratégies de lutte contre l'insécurité et du suivi des actions mis en œuvre.

LA POLICE NATIONALE

La police nationale est représentée au sein du CLSPD par le commissaire central ou son adjoint dont on a vu qu'il exerce la fonction de rapporteur. Les missions de la police nationale sont spécifiées dans l'article 7 de la L/2012/044/CNT portant statut spécial de la police nationale (cf. encadré 2). Outre ses services généraux dans son réseau de commissariats et de postes de police, la police nationale dispose de services spécialisés comme sur le traitement des violences sexuelles qui peuvent jouer un rôle dans les stratégies locales de lutte contre l'insécurité. Lorsque les communes ne disposent pas de garde communale, la police nationale assure l'exécution des règlements de police municipaux. La notion même de partenariat est implicite dans le libellé de certaines de ses missions comme « la participation à la mise en œuvre du concept de sécurité humaine » ou la « participation à la protection de l'environnement ».

Encadré 2 : Art. 7 de la loi portant statut spécial de la police nationale du 14 janvier 2013

La Police Nationale constitue la branche de la force publique chargée, sur l'ensemble du territoire national, seule ou avec d'autres forces :

- de la protection des personnes et des biens ;
- de la garantie de l'exercice des libertés et de la défense des institutions de la République ;
- de la protection des hautes personnalités ;
- du maintien et du rétablissement de l'ordre public ainsi que de l'exécution des règlements de police générale, spéciale, municipale ou rurale.
- du contrôle et de la régulation routière, ferroviaire, maritime, aérienne et fluviale ;
- de la recherche et de la constatation des infractions aux lois pénales et de la mise en œuvre des moyens propres à leur répression conformément au code de procédure pénale et aux lois spéciales ;
- de la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme, la criminalité transnationale, la drogue, le blanchiment d'argent, la délinquance économique, la prolifération et la circulation illicite des armes légères et des armes chimiques ;
- du contrôle et de la surveillance des sociétés privées de gardiennage et de sécurité ;
- de la protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs ;
- de la surveillance du territoire ;
- de la recherche des renseignements pour l'information du gouvernement et des autorités publiques ;
- du contrôle de l'émigration et de l'immigration, de la sécurité et de la sûreté des transports aériens, maritimes et terrestres ;
- de la gestion du séjour des étrangers ainsi que la confection et la délivrance de titres de voyages aux nationaux ;
- de l'assistance aux autorités administratives locales ;

- des missions auprès de représentations diplomatiques et consulaires ainsi qu'au sein d'organismes internationaux ;
- de l'établissement et de la délivrance des cartes d'identité nationale ;
- de la participation à la mise en œuvre du concept de sécurité humaine ;
- de la participation à la protection de l'environnement, à la prévention et à la gestion des calamités naturelles ;
- de la surveillance des activités minières ;
- du contrôle de l'hygiène et de la salubrité publique ;
- de la sécurisation des activités touristiques et des lieux de loisirs.

A travers son représentant au sein du CLSPD, les services généraux ou spécialisés de la police nationale peuvent être mobilisés dans les différentes étapes du cycle de travail du CLSPD, que ce soit dans :

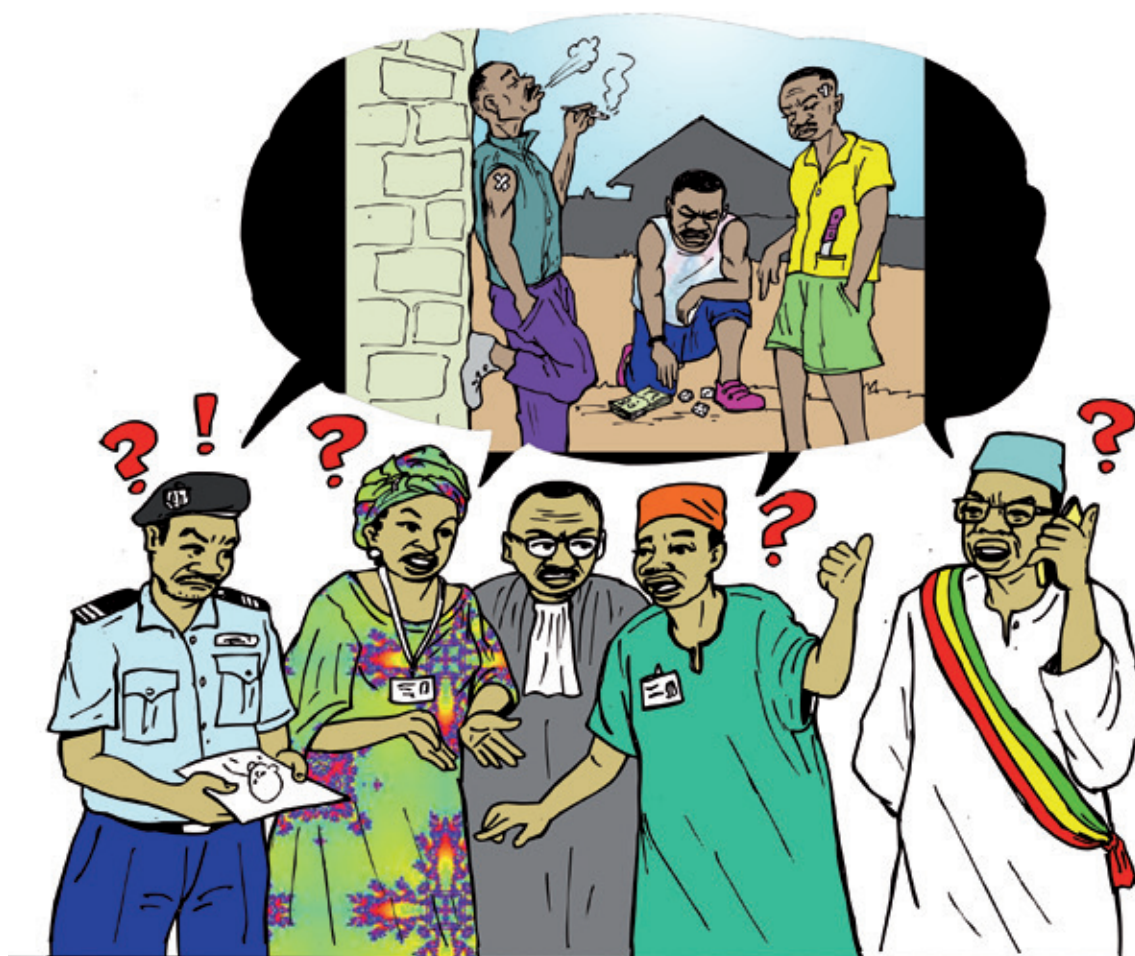
- 1) L'étape du diagnostic pour aider à l'identification des problèmes, fournir des statistiques pertinentes et participer aux forums locaux de sécurité ;
- 2) L'étape de la planification et coordination en mobilisant l'action des différents services de police dans le territoire communal et nouant des partenariats ;
- 3) L'étape de suivi et évaluation, en fournissant les statistiques utiles ;
- 4) La redevabilité en participant aux actions de rapportage et d'information notamment à travers la fonction de rapporteur du CLSPD.

LE CORPS DES CONSERVATEURS DE LA NATURE

L'arrêté conjoint a prévu que le commandant du corps de Conservateurs de la nature soit membre à part entière du CLSPD du fait des compétences de ce corps en matière de protection de l'environnement. Le décret D/2011/N°295/PRG/SGG du 6 décembre 2011 énumère en effet les compétences de ce corps qui est chargé de :

- Faire respecter la réglementation dans les aires protégées et dans le domaine forestier à savoir : parcs nationaux, réserves naturelles intégrales, réserves naturelles gérées, sanctuaires de faunes, zones d'intérêt cinétique, zones humides, zones de chasse, zones de conservation communautaire, zones de conservation privée, paysages forêts classées de l'Etat, forêts des collectivités décentralisées, domaine forestier non classé. Ces sites qui peuvent avoir un statut sous régional et international comme les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial sont placés sous sa responsabilité ;
- Veiller à leur intégrité ;
- Assurer leur fonctionnement ;
- Appliquer les politiques en matière de gestion concertée ;
- Dynamiser la gestion participative avec les usagers et les communes riveraines.

La sécurité environnementale est un thème particulièrement pertinent en Guinée en raison de l'activité minière, d'aires protégées en raison du caractère unique de l'écosystème et de l'activité industrielle avec un fort impact sur l'environnement.



LA GARDE COMMUNALE

Les collectivités locales guinéennes peuvent se doter d'une police locale appelée la garde communale dans les limites et conditions fixées par la loi (chapitre VII du code des collectivités locales de 2006). Ces gardes communales sont principalement chargées, lorsqu'elles ont été créées, de faire respecter les règlements de police dont on a vu plus haut qu'ils sont du ressort de l'autorité exécutive communale. L'article 286 du code des collectivités locales énumère dans une longue liste le champ des règlements de police. Cela va de la tranquillité publique, aux heures de fermetures des cafés, à l'utilisation d'appareils de sonorisation, à la sécurité routière ou encore aux mesures d'hygiène publique et à la protection de l'environnement. La garde communale, une fois créée, peut également « assister la police nationale » lorsqu'elle est requise en ce sens et « partager avec les services de sécurité de l'Etat la responsabilité de prévention des contraventions, délits et crimes » (art. 301 du code des collectivités locales). Les gardes communaux « exécutent, conformément aux programmes établis par l'autorité exécutive locale et sous le contrôle technique de leur encadreur, toute activité de prévention des contraventions, délits, etc. » (art. 302). Ils peuvent mener des enquêtes administratives sous l'autorité d'un officier de police judiciaire (art. 304) et peuvent même procéder à des arrestations dans le cas de flagrants délits (art. 307) et sous certaines conditions. Le chef de la garde communale ou son adjoint est membre *ex officio* du CLSPD et sa présence est importante dès lors que les gardes communaux jouent un rôle critique dans la lutte contre les incivilités (bruit, contraventions routières, animaux errants, insalubrité, etc.) et la prévention de celles-ci.

LES CHEFS DE QUARTIER, LES LEADERS RELIGIEUX ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Les chefs de quartiers jouent un rôle également très important dans la lutte contre l'insécurité. Ils sont souvent récipiendaires de plaintes et dénonciations, connaissent bien le terrain, peuvent animer des forums de quartier sur les thèmes de sécurité publique, recourent souvent à la médiation et l'arbitrage pour gérer des conflits en matière civile et peuvent contribuer à la fois aux diagnostics locaux de sécurité et à la prévention de la délinquance, des conflits et des incivilités.
- Les leaders religieux et les représentants des organisations de la société civile (association de jeunes, association de femmes, association des droits de l'homme, associations des parents d'élèves et amis de l'école, comité de gestion des marchés, chambre de commerce communale, syndicats de transporteurs collectifs) sont membres de droit du CLSPD. Les communautés de base et associations qu'ils représentent jouent un rôle fondamental dans la prévention de la violence, des conflits et, comme telles, ces communautés et associations mènent des activités qui peuvent être d'une grande utilité dans la perspective des partenariats de la police de proximité en vue de la prévention et la résolution des problèmes. Par leurs capacités exceptionnelles de mobilisation, d'information et d'action, les leaders religieux et les représentants de la société civile locale sont des partenaires incontournables de la prévention de la délinquance.

CHAPITRE IV
CYCLE DE TRAVAIL ET GRANDES ÉTAPES

CHAPITRE IV

LE CYCLE DE TRAVAIL DU CLSPD

Le cycle de travail du CLSPD s'articule autour de 4 grandes étapes. La première est l'étape du diagnostic local de sécurité. La deuxième est celle de la conception du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ensuite vient la troisième étape de la mise en œuvre du plan qui nécessite son suivi par le CLSPD. Finalement, le CLSPD fait l'évaluation des résultats et de l'impact du plan. Ce cycle de travail, qui s'accompagne toujours d'un effort de redevabilité, a généralement une durée de 3 à 4 ans.

Rappelons au préalable que le périmètre du CLSPD est celui du territoire de la commune et que le champ d'analyse, la planification des activités et le suivi-évaluation se limitent donc à ce périmètre. L'analyse peut bien sûr identifier des quartiers plus sensibles que les autres au sein de la commune et la stratégie se concentrer dès lors sur ces quartiers où l'insécurité se révèle particulièrement élevée. De la même manière, l'analyse peut observer des phénomènes qui dépassent les frontières administratives de la commune et les capacités et compétences d'action des acteurs communaux. Dans ce dernier cas, le CLSPD pourra interpeller les autorités préfectorales ou régionales sur ces sujets mais devra se limiter, dans sa stratégie, au territoire de la commune et, à son niveau, contribuer à résoudre les problèmes qui débordent de son cadre limité.

FIGURE 1 LES ÉTAPES DÉTAILLÉES DU CYCLE DE TRAVAIL DU CLSPD



ETAPE 1 LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ (DLS)

Le diagnostic local de sécurité est l'étape fondatrice car c'est elle qui identifie les problèmes de sécurité, fait l'analyse des causes et des dispositifs mis en place pour juguler l'insécurité sur le territoire de la commune. C'est l'étape préalable à l'élaboration du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance. De la réalisation d'un bon diagnostic dépend en grande partie le succès des projets de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance qui seront menés par la suite. C'est pour cela que le DLS est un travail qui exige une méthodologie fiable et aussi rigoureuse que possible. Outre la fiabilité de la méthode du diagnostic, le DLS requiert également une approche collaborative et participative des membres du CLSPD. En effet, au-delà de la qualité du travail fourni, les résultats du diagnostic doivent emporter l'adhésion des partenaires autour de la table. Si des doutes étaient émis par les uns ou par les autres sur la qualité de l'analyse, l'étape suivante consistant à définir des objectifs de sécurité en deviendrait d'autant plus compliquée et un consensus entre partenaires difficile à dégager. Pour éviter des dysfonctionnements, il est recommandé que le diagnostic soit « partagé ». Cela signifie que l'ensemble de partenaires doivent être consultés sur la méthode qu'ils valideront ; ils doivent apporter leur contribution au diagnostic durant toute cette étape et d'une manière générale il faut qu'ils participent autant que possible à l'élaboration du diagnostic local de sécurité.

OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ, SES THÉMATIQUES ET SES SOURCES

L'objectif du diagnostic local de sécurité est l'identification à un niveau stratégique des problèmes de sécurité à l'échelon communal, d'en comprendre les causes et d'étudier l'adaptation du dispositif de sécurité et des actions de prévention entreprises jusqu'alors par les acteurs traditionnels de la sécurité mais aussi par les acteurs non traditionnels des services publics et de la société civile. Cette analyse doit faciliter le travail de la seconde étape qui consistera à fixer des objectifs stratégiques et concevoir le plan de lutte contre l'insécurité.

Un diagnostic de sécurité procède d'ordinaire aux analyses suivantes :

Thématiques	Brève description	Sources d'information possibles
Profil sociodémographique de la commune	A travers un inventaire, établir le profil sociodémographique et économique du territoire et fournir à l'aide d'indicateurs statistiques lorsque cela est possible les taux d'emploi et d'accès aux services (eau, santé, éducation, route, etc.) qui peuvent avoir un impact sur la qualité de vie des résidents	Statistiques de l'Institut national de la statistique Statistique d'un sondage de victimisation Données de l'urbanisme et des différents services compétents Entretiens semi-dirigés avec des experts
Les taux de criminalité, d'incivilités, d'accidents de la route et de problèmes environnementaux	Identifier les problèmes principaux de sécurité caractérisés par les taux de criminalité, le niveau des incivilités, les accidents de la circulation et les problèmes environnementaux et de salubrité publique et obtenir, lorsque cela est possible, ces données par quartier tout en élaborant un profil des victimes et des groupes vulnérables	Statistiques policières et judiciaires, statistiques de la routière, données du corps de Conservateurs de la nature Données de sondage de victimisation Données d'interviews semi-dirigés qualitatifs avec responsables, experts et résultats de focus groupes et des forums de quartier

Thématiques	Brève description	Sources d'information possibles
Représentations sociales sur l'insécurité et la police	Identifier les niveaux de confiance de la population dans les services de police, le sentiment d'insécurité des résidents, leurs comportements de plainte et dénonciation et d'autres éléments utiles mesurables, toujours en tentant d'avoir des données par quartier	Données de sondage de victimisation Interviews semi-dirigés de leaders d'opinion, de responsables de la société civile, d'experts Données de focus groupes Données des forums de quartier
Les dispositifs de sécurité et les mesures de prévention	Faire l'inventaire des dispositifs de sécurité qu'ils soient policiers ou non policiers dans le domaine de la prévention, identifier les ratios de policiers/gendarmes pour 100'000 habitants et analyser l'adéquation des dispositifs et des mesures aux problématiques de sécurité	Données des services de police, de gendarmerie et d'autres corps Données des administrations communales ou décentralisées Données de la société civile locale
Causes de l'insécurité	Identifier les ressorts ou leviers de l'insécurité d'une manière générale de manière à permettre une action en profondeur et un travail sur les causes de l'insécurité dans le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance	Cette identification peut être le résultat de l'analyse des données quantitatives à travers des méthodes statistiques Entretiens avec des responsables, des leaders d'opinion et des experts

Le DLS cherchera, dans la mesure du possible, à obtenir des données quantitatives de base sur les indicateurs principaux de l'insécurité de manière à faciliter le suivi des indicateurs durant la phase de mise en œuvre du plan stratégique et de rendre possible des études d'impact ou d'évaluation quantitatives rigoureuses. Les statistiques sont un des outils privilégiés des DLS. Les statistiques policières et judiciaires peuvent être mobilisées durant cet exercice mais il faut savoir que les victimes déposent peu plainte auprès de la police en Guinée et que ces statistiques officielles ne rendent pas forcément compte de la réalité de la délinquance. De la même manière, faute de moyens, les services administratifs communaux n'enregistrent pas systématiquement les informations sur les incivilités et là aussi les statistiques qui existent éventuellement peuvent se révéler déficientes. Finalement, il n'existe pas de statistiques policières sur l'image de la police, la confiance des populations dans leurs services ou encore les comportements de dépôt de plainte. Pour pallier ces problèmes méthodologiques, les sondages dits de victimisation sont préconisés dès lors qu'ils peuvent être financés et réalisés avec des instituts universitaires ou de sondage. C'est ce qui a été fait dans les communes pilotes de police de proximité à Conakry et à N'Zérékoré. Les capacités des universités en Guinée se renforcent et de plus en plus elles peuvent être associées à la démarche diagnostic et garantir des données exemplaires en la matière.

Lorsque ces données sont manquantes, ou qu'elles demandent un travail trop fastidieux et coûteux pour les obtenir, le CLSPD devra travailler avec des données plus qualitatives qui pourront être obtenues à travers des entretiens semi-dirigés (cf. annexe 4) avec des acteurs clefs de la sécurité (dont beaucoup siègent dans le CLSPD), des experts reconnus et des leaders d'opinion. Des méthodes qualitatives comme les « focus groupes » peuvent s'avérer aussi utiles pour identifier des problématiques ou compléter les informations statistiques.

L'analyse diagnostic doit déboucher sur un rapport et des recommandations au CLSPD.



STRUCTURE DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ

Sur le plan rédactionnel, un diagnostic local de sécurité peut s'inspirer du modèle de structure suivant :

INTRODUCTION	Description de la démarche, la présentation des acteurs, l'approche méthodologique adoptée et les remerciements.
CHAPITRE 1 CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE	Présentation socioéconomique et démographique du territoire ainsi que de l'accès des populations aux services sanitaires, scolaires et autres pour offrir une vision du contexte général de la commune.
CHAPITRE 2 ANALYSE DES PROBLÈMES D'INSÉCURITÉ	Analyse de la délinquance, des incivilités, des accidents de la route, des atteintes à l'environnement – si possible en redescendant à l'échelon des quartiers – qui ont été recueillies au préalable à partir des statistiques criminelles officielles, des entretiens avec des responsables et experts et, lorsque c'est possible, des données de sondage de victimisation qui restent les plus fiables.
	En option, cette analyse criminelle peut se servir d'outils cartographiques à l'aide de compétences des instituts de géographie en Guinée.
CHAPITRE 3 LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES	Analyse des représentations sociales sur l'insécurité. La police de proximité met en avant l'importance de la consultation des populations sur les problèmes de sécurité et la question du sentiment d'insécurité. Ces représentations sociales – image de la sécurité, image de la police, sentiment d'insécurité, etc. – peuvent être étudiées à partir de données de sondage ou, lorsque cela s'avère trop coûteux à réaliser, des données d'entretiens avec des experts, de leaders locaux de la société civile ou encore à travers des groupes focus de segments de la population.
CHAPITRE 4 LE DISPOSITIF SÉCURITAIRE ET LA PRÉVENTION	Analyse du dispositif de sécurité, du maillage de postes, des effectifs déployés, de la mobilité et des actions des partenaires en matière de prévention avec un regard sur l'adéquation du dispositif et des mesures par rapport aux problématiques de sécurité identifiées.
CHAPITRE 5 LES ATTENTES DE LA POPULATION	Analyse des comportements de prévention des résidents, des priorités et des attentes de la population en matière de sécurité. Ces sujets sont étudiés souvent à travers des données de sondage ou d'entretiens qualitatifs avec des leaders d'opinion ou des experts.
CHAPITRE 6 SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS	Synthèse, préconisations et recommandations à propos des problèmes identifiés, des dispositifs de sécurité et de prévention et des améliorations possibles en tenant compte notamment de la demande des résidents. Ce chapitre de synthèse et de recommandations aura toute son importance au moment de la rédaction de plan local de sécurité et de prévention de la délinquance car il orientera ses rédacteurs et permettra de fixer des objectifs mesurables.



Ce modèle n'est pas le seul possible. Un rapport de diagnostic peut également avoir des chapitres thématiques sur la délinquance juvénile, les atteintes à l'environnement, les violences sexuelles et d'autres thèmes considérés par les membres du CLSPD comme particulièrement pertinents. Pour être opérationnel cependant, il est toujours important qu'un axe d'analyse du diagnostic porte sur les problèmes sécuritaires, qu'un autre axe porte sur les mesures de police et de prévention des autres acteurs et que le rapport face la place belle à la demande sociale en matière de sécurité avant de rédiger ses conclusions et ses recommandations.

LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

La réalisation du diagnostic est exigeante, car celui-ci doit être rigoureux, manipule beaucoup de données et on estime que sa production requiert de trois mois à six mois de travail. Les 4 phases du processus de production sont les suivantes :

PHASE 1
**DÉCISIONS
 MÉTHODOLOGIQUES ET
 ORGANISATION
 DU TRAVAIL**
 (2 semaines)

Cette première étape consiste à faire des choix méthodologiques en fonction des ressources à disposition et de la vision des membres du CLSPD. Le CLSPD décide également de la manière dont il va s'organiser pour produire le diagnostic, procède aux nominations et à la création, si nécessaire, d'un groupe de travail. Il peut décider, pour certaines réalisations, de contracter un partenaire comme un institut universitaire.

PHASE 2

COLLECTE DE L'INFORMATION ET DES DONNÉES

(2 mois environ)

La collecte de données est une phase assez longue qu'il ne faut pas sous-estimer. Il faut réunir des statistiques qui peuvent venir de l'Institut national de la statistique et qui ne sont pas forcément disponibles sur ses pages internet. Il faut obtenir les statistiques policières de la criminalité et sur les accidents. Parfois, ces données doivent être compilées par les services responsables car elles n'existent pas sous le format requis pour la commune. Il s'agit de rassembler des données de différents services sur le dispositif de sécurité et d'interroger de nombreux acteurs sur les mesures de prévention en cours. Si le CLSPD décide de mener un sondage de victimisation, cela passe par des étapes supplémentaires qui prennent du temps. La collecte de données nécessitera sans doute également de mener de nombreux entretiens semi-dirigés, de mener des réunions de focus groupes, et tout ce travail, s'il est bien organisé, pourra avoir lieu dans un espace de 2 mois.

PHASE 3

ANALYSE ET RÉDACTION

(1 à 2 mois)

La troisième étape est celle de l'analyse de la masse d'informations obtenues durant l'étape précédente. Il s'agira le plus souvent d'un travail collaboratif à plusieurs mains. Des rédacteurs de chapitre sont nommés et ce sont eux qui analyseront l'information correspondant à leur chapitre. Cette méthode peut être préférable à celle de confier l'intégralité de l'analyse à un seul rédacteur. Il est recommandé que le rédacteur ou le groupe de rédacteurs disposent de compétences statistiques en se faisant aider par un statisticien. Le groupe peut aussi avoir recours à un cartographe pour présenter les données sous forme cartographique. Ces compétences sont le plus souvent disponibles dans des universités locales qui peuvent être mises à contribution pour asseoir le caractère scientifique de la démarche. Le degré de sophistication du diagnostic dépendra bien évidemment beaucoup des ressources à disposition pour faire cet exercice. Le CLSPD, on l'a vu plus haut, peut recevoir des dons et des legs pour ses réalisations et il peut donc solliciter des donateurs, des entreprises privées ou des personnalités de la commune pour obtenir des financements lui permettant de réaliser un diagnostic aussi performant que possible.

PHASE 4

RESTITUTION DU DIAGNOSTIC

(2 semaines)

Dans l'idéal, le diagnostic sera publié de manière à pouvoir être distribué aussi largement que possible. Un diagnostic local de sécurité n'est pas un travail confidentiel et il est important que les populations soient informées des résultats de ce travail partenarial. Le diagnostic préparé par le groupe de travail nommé à cet effet devra, dans un premier temps, faire valider le rapport par le CLSPD qui siègera à cet effet. Une fois validé, il sera transmis au différentes autorités préfectorales et régionale ainsi qu'aux ministères concernés et sera présenté au conseil communal et aux populations via les forums de quartier.

- I
- II
- III
- IV
- V



ETAPE 2 LE PLAN LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

PRINCIPES ET FINALITÉ

Une fois l'exercice diagnostic achevé et en s'appuyant sur ses résultats et recommandations, le CLSPD conçoit un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance (PLSPD). Celui-ci constitue une partie intégrale du Plan de développement local à l'échelle de la commune.

Il s'agira dans un tout premier temps de définir la vision et les objectifs du plan, d'arrêter une stratégie d'action pour atteindre les objectifs, puis de décliner cette stratégie en différents projets ou actions.

A travers la définition de la vision et des objectifs, le CLSPD formule les priorités de la commune. Certaines problématiques relevées dans le diagnostic peuvent être considérées comme devant figurer en tête des priorités du plan. Dans tel cas, il pourra s'agir de lutte contre la prolifération des drogues ; dans un autre, une priorité peut être le niveau intolérable des atteintes à l'environnement ; un autre encore peut vouloir, en priorité, diminuer les taux d'agression ou le sentiment d'insécurité dans la commune.

Une fois les objectifs définis, le CLSPD se penche sur la stratégie à adopter. Des éléments de stratégie sont des données a priori de l'approche de la police de proximité. Il s'agira de travailler dans l'esprit d'une stratégie qui aura les caractères suivants :

Holistique et transversale	à savoir qui considère que les réponses à l'insécurité ne sont pas uniquement policières mais que d'autres acteurs peuvent contribuer à les résoudre
Partenariale	qui consiste à nouer des partenariats entre différents acteurs de manière systématique pour répondre à l'insécurité
Centrée sur la demande sociale	à savoir qui fait la part belle aux demandes de résidents qui ont été consultés durant l'exercice diagnostic
Cohérente	à savoir qui cherche à harmoniser et coordonner autant que possible les différentes interventions des uns et des autres autour d'objectifs communs et d'éviter les redondances ou les contradictions
Ciblée	en concentrant les moyens sur des actions prioritaires, les groupes vulnérables et les territoires prioritaires comme les quartiers sensibles
Consensuelle	à savoir qui se fonde sur une analyse et une vision qui emportent l'adhésion des membres du CLSPD

Une fois la vision et la stratégie agréées, le CLSPD peut se lancer dans la formulation des projets proprement dit qui permettront d'atteindre les objectifs. La formulation des projets se fera alors de manière assez classique selon des méthodes – comme les méthodes dites du cadre logique (voir annexe 5) – qui permettront le suivi et l'évaluation des projets.

STRUCTURE DU PLAN

Le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance se présente généralement sous la forme d'un rapport comprenant trois parties, le tout agrémenté d'annexes :

1^{ère} partie	Une synthèse du diagnostic de sécurité présentant les enjeux sécuritaires sur le territoire de la commune
2^{ème} partie	Les objectifs, la stratégie et les projets organisés sous forme de fiches-projets
3^{ème} partie	L'organisation prévue pour mettre en œuvre le plan, le mécanisme de financement du plan et le mécanisme de suivi & évaluation avec les indicateurs d'impact
Les annexes	Le plan dispose toujours d'annexes que sont au minimum le budget global, le cadre logique (cf. annexe 5) avec les indicateurs et le chronogramme des actions

L'ORGANISATION POUR RÉDIGER LE PLAN

Si les étapes de l'élaboration de la vision et de la stratégie sont réalisées par un groupe de travail large comprenant les représentants principaux du CLSPD, la rédaction des projets peut se faire en plus petit comité, avec éventuellement des groupes de travail thématiques appuyés le cas échéant par des experts nommés par le CLSPD.

LE CONTENU DES FICHES-PROJETS

Les fiches-projets contiennent les informations nécessaires pour faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets locaux de sécurité.

Chaque fiche-projet comprend les éléments suivants :

- Nom du projet et du chef de projet ;
- Champ géographique d'intervention ;
- Objectifs du projet et indicateurs d'impact ;
- Résultats attendus et indicateurs de résultat ;
- Activités à réaliser pour atteindre les résultats prévus ;
- Chronogramme, échéances et délais impartis ;
- Budget indicatif et sources de financement ;
- Organisation de mise en œuvre avec les partenaires engagés dans le projet et leurs responsabilités.

ETAPE 3 LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

L'organisation de la mise en œuvre des projets locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dépend de la nature et de la complexité de ces derniers. Le coordonateur du CLSPD met en musique le travail des différents projets. D'ordinaire, les projets sont transversaux et multipartites et impliquent donc un partenariat entre plusieurs acteurs locaux qui devront travailler ensemble pour lutter contre l'insécurité. Chaque projet devrait avoir un chef de projet nommé par le CLSPD en accord avec les parties.



Le chef de projet coordonne la mise en œuvre et informe régulièrement le CLSPD sur l'état d'avancement du projet via le coordonnateur du CLSPD. Chaque chef de projet centralise les informations, coordonne les réunions techniques et les actions des différents partenaires engagés dans le projet. Le chef de projet doit être en mesure de proposer des ajustements pour faire face à des difficultés imprévues (retard de financement, le retard dans l'octroi d'une autorisation par l'administration compétente, etc.). Les imprévus donnent lieu à des ajustements qui se traduisent parfois par des modifications, par exemple, dans la séquence des réalisations ou des activités, dans la structure organisationnelle du projet, dans les délais impartis ou dans l'ampleur des réalisations envisagées.

ETAPE 4 LE SUIVI-ÉVALUATION

DÉFINITIONS

Le suivi-évaluation des projets du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance est assuré par le CLSPD. Il faut distinguer ces deux notions que sont le « suivi » et « l'évaluation ».

Le suivi ne s'intéresse pas encore à l'impact du projet sur les objectifs. L'étude d'impact est l'affaire de l'évaluation. Lorsqu'on parle de suivi, on parle essentiellement de la performance de la réalisation du projet. Il s'agit dans ce cas de savoir si le projet fonctionne bien. A-t-on tenu les délais, y-a-t-il des retards importants, a-t-on dépassé les prévisions budgétaires, les résultats escomptés sont-ils ceux qui étaient prévus au départ, voilà autant de questions qui font l'objet du suivi du projet.

Donnons un exemple. Tel projet a prévu de former l'intégralité des chefs de quartier à la médiation sociale car le CPSD les a identifiés comme étant les acteurs principaux de résolution de conflits de baux, qui, dans cette commune, posent des problèmes. Le projet consiste à les former dans un délai de 6 mois à l'aide d'un nouveau manuel de formation et c'est à l'ONG « X » que revient la tâche de les former. Pour ce faire, elle dispose d'un budget « Y » qu'un bailleur a bien voulu mettre à disposition. Dans ladite commune, il y a 40 quartiers et le projet compte former les 40 chefs de quartier à travers des modules de formation de deux jours. Ces informations sont contenues dans la fiche projet du plan local de cette commune.

Le suivi, qui sera fait en règle générale par le chef de projet, a plusieurs indicateurs – délais, nombre de personnes à former, durée de la formation, budget, etc. – qui lui permettent de suivre le projet de près. Cette fiche projet est le tableau de bord du chef de projet et il en assure le suivi régulièrement et rapporte coordonnateur et au CLSPD qui peuvent, chacun à leur niveau et lorsque les problèmes sont sévères, trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Si les problèmes sont mineurs, ils peuvent en principe être réglés au niveau du chef de projet.

L'évaluation quant à elle va mesurer l'effet du projet sur les objectifs. On parle dans ce cas d'évaluation d'impact. Il s'agit d'évaluer la pertinence du projet. Ce projet de formation en matière de médiation des chefs de quartier est-il parvenu à limiter les conflits de baux dans la commune? Observe-t-on une diminution significative de ces conflits dans la statistique? Ce sera aux évaluateurs de le dire à travers les analyses qu'ils feront. L'évaluation d'impact peut s'avérer un exercice plus délicat qu'il n'y paraît à première vue en raison de la difficulté à relier avec certitude la cause (ici la formation des chefs de quartier) à l'effet (ici la diminution des conflits de baux dans la commune). Car en effet, la diminution des conflits peut avoir été causée par un autre facteur – imaginons ici que l'économie est repartie et que le taux d'emploi s'améliore avec, pour effet, que les loyers sont payés plus régulièrement. Une étude d'impact un peu plus sophistiquée tiendra compte de ces autres facteurs en introduisant une zone dite de contrôle. Mais cela relève de la compétence des scientifiques qui, si le CLSPD le décide ainsi, accompagneront les études d'évaluation et choisiront alors des méthodes appropriées. Quoi qu'il en soit, l'évaluation d'impact est en règle générale un exercice réalisé à la fin du cycle de travail d'un CLSPD alors que son suivi est réalisé durant toute la période de mise en œuvre du plan.

Entre le suivi du projet et l'évaluation d'impact, il existe un échelon intermédiaire qui est le suivi du plan d'action dans son intégralité. A ce niveau, il s'agit moins de savoir si tel ou tel projet atteint ses résultats (suivi de projet) que de savoir si l'ensemble des projets se déroule bien et conformément aux attentes dans l'esprit de la stratégie: la coordination fonctionne-t-elle bien? le plan est-il parvenu à créer de la cohérence? Les demandes des citoyens ont-elles été bien entendues? A ce niveau, le CLSPD s'intéressera à la fois à la performance du projet (les délais et les budgets sont-ils tenus) et aux échelons intermédiaires d'objectifs liés à la stratégie en matière de coordination, de cohérence et de qualité.

I

II

III

IV

V

QUI DOIT RÉALISER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION ?

Le suivi du projet est une des tâches du chef de projet qui rapporte cependant régulièrement au coordonnateur du CLSPD.

L'évaluation d'impact est une tâche confiée bien souvent à un évaluateur externe, avec un profil de spécialiste de ce type d'évaluation qui, on l'a vu, convoque des méthodes parfois sophistiquées.

Le rôle de suivi du plan est essentiellement imparti au CLSPD qui aura besoin d'un tableau de bord général pour piloter le plan. Concrètement, ce rôle est délégué au coordonnateur du CLSPD.

Pour permettre ce suivi du CLSPD de l'ensemble du plan, le CLSPD dispose essentiellement des rapports des chefs de projet qui doivent être réguliers, souvent trimestriels ou semestriels, et qui lui permettent d'actualiser le tableau de bord général maintenu par le coordonnateur.

A la manière d'un conducteur d'une voiture qui dispose d'un tableau de bord lui permettant de savoir à quelle vitesse il roule, le kilométrage déjà parcouru de son véhicule ou encore de divers voyants indiquant si le moteur fonctionne correctement et de combien de carburant il dispose encore, le CLSPD aura son tableau de bord – tenu à jour par le coordonnateur du CLSPD – lui permettant de suivre l'état d'avancement et la bonne exécution des projets. Il fera aussi le premier échelon d'évaluation sur la qualité de la coordination, la cohérence qui en découle dans la lutte contre l'insécurité et la qualité des projets. Lorsqu'il s'agira d'évaluer sa politique publique, en revanche, et qu'il s'agira de déterminer si le plan a bien eu un impact sur la sécurité, il tendra à confier l'exercice à des spécialistes de l'évaluation.

CHAPITRE V
BOÎTE À OUTILS

CHAPITRE V

Chaque phase du cycle de travail des CLSPD a ses propres outils. Ce chapitre fait un très rapide tour d’horizon des principaux outils à disposition des CLSPD sans avoir la prétention cependant d’être complet. Comme dans une boîte à outils, tous ne sont pas forcément adaptés à la situation rencontrée. Ce sera au CLSPD de choisir, dans la boîte, le ou les outils qui vont l’aider dans l’accomplissement des tâches à réaliser.

OUTILS DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ

Désignation	Description	Avantages	Désavantages
Statistiques criminelles	Données policières sur les crimes et délits établies essentiellement sur la base des plaintes	Elles sont souvent à disposition moyennant une demande à la police pour les obtenir Les données sur les homicides sont généralement très fiables	Leur fiabilité est réduite du fait que les victimes de délit, en Guinée, déposent peu plainte. A Conakry, moins de 20% des victimes de cambriolage déposent plainte
Statistiques socio-démographiques	Données sur la démographie permettant d’établir le profil de la commune	Ces données en Guinée peuvent être obtenues auprès de l’Institut national de la statistique, INS, à partir des données de recensement de la population de 2014	
Sondage de victimisation	Sondages de la population dits de victimisation. A partir d’un questionnaire standardisé (souvent internationalement), ce type de sondage représentatif fournit des données sur les taux de victimisation, les pratiques de plainte et de prévention et les représentations des résidents sur la sécurité et la police	Si le sondage est réellement représentatif – ce qui exige des méthodes poussées –, il donne d’excellents résultats pour connaître les taux de délinquance et les opinions des résidents Les sondages de victimisation permettent de faire des analyses statistiques poussées sur les profils des victimes ou de faire des inférences sur la causalité ou encore des études d’impact quantitative. Ce sont un peu la Rolls Royce des diagnostics locaux de sécurité	Les sondages sont assez coûteux, doivent être accompagnés scientifiquement, et les CLSPD ne peuvent que rarement se permettre ces dépenses. Ils ont besoin d’un appui financier externe pour faire cet exercice Les sondages ne sont représentatifs qu’à l’échelon de la commune, pas des quartiers. Selon la qualité et la technique d’échantillonnage, on peut cependant parler de « tendances » dans les quartiers

Désignation	Description	Avantages	Désavantages
Les focus groupes	Méthode d'entretien en réunissant des groupes de personnes souvent segmentés (par exemple les femmes, les jeunes, etc.)	Véritable alternative moins coûteuse aux sondages représentatifs qui permet de collecter les informations Ils peuvent aussi être utilisés en complément des sondages pour analyser des problématiques particulières	La fiabilité de ces méthodes ne sera jamais aussi bonne que celles des sondages car dépendantes du choix des membres du focus groupe
Entretiens semi-dirigés avec des experts, des professionnels ou des leaders d'opinion	Méthode d'entretiens ciblés avec des experts, souvent des universitaires, mais aussi de professionnels des branches (police, justice, etc.) ou encore des journalistes, politiques ou leaders d'ONGs	C'est un bon moyen d'obtenir des bonnes informations et une analyse des phénomènes par des personnes qui ont étudié les questions ou sont en charge de ces questions de par leur profession L'avantage réside aussi dans le fait que ces professionnels ou leader d'opinion sont bien souvent membres eux-mêmes des CLSPD	Alors que les sondages et les focus groupes sont des méthodes qui s'adressent au public, ces méthodes tendent à s'adresser à leurs représentants
Les forums de sécurité et de prévention de la délinquance	Ces forums réunissent des représentants des résidents dans les quartiers et les maires des communes encouragent les chefs de quartier à animer des forums en Guinée	Ce sont d'excellents moyens d'obtenir des informations sur l'insécurité et les opinions des résidents dans les quartiers	Pour être véritablement opérationnels pour les CLSPD, ces réunions de quartier doivent faire l'objet de procès-verbaux et être documentées

I

II

III

IV

V

OUTILS DU PLAN LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Désignation	Description	Avantages	Désavantages
Prévention primaire	Ce sont les politiques culturelles, économiques et sociales qui peuvent, dans le long terme, s'avérer impacter positivement sur les conditions d'émergence de la criminalité	Impacts importants sur l'intégration sociale, culturelle et économique mais uniquement dans le long terme	Elles relèvent aussi des autorités nationales et ne sont pas de la compétence des acteurs locaux. Le CLSPD doit se concentrer sur des politiques plus locales et des temps moins longs correspondant à son cycle de travail
Prévention secondaire	Comprend des actions spécifiques de prévention diversifiées, mais ciblées sur des publics exposés au risque de basculement dans la délinquance, sur des espaces à risque et sur des périodes sensibles à ces risques	C'est le type d'action par excellence d'un CLSPD ; elles sont concrètes, locales, de sa responsabilité dans un espace-temps qui correspond à ces attributions	

Désignation	Description	Avantages	Désavantages
Prévention situationnelle	Basé sur l'analyse stratégique d'un territoire ou d'un quartier donné pour identifier et répertorier les situations à risque, ce type de prévention vise à modifier les facteurs criminogènes et diminuer les vulnérabilités d'un quartier par une meilleure gestion de l'espace urbain et par l'aménagement du territoire. La prévention situationnelle fait appel à des acteurs non traditionnels de la sécurité, comme les urbanistes, mais aussi les résidents eux-mêmes qui peuvent prendre des dispositions pour mieux sécuriser leur habitat et « durcir » les cibles des cambrioleurs par exemple. Installer un éclairage public dans des zones insécurisantes la nuit, mettre en place des barreaux aux fenêtres ou renforcer la porte d'entrée de la maison, éliminer les débris dans une zone enclavée, tout cela sont des mesures de prévention situationnelle qui cherchent à réduire les opportunités de délinquance	Ce type de prévention est un outil privilégié du CLSPD en Guinée car les autorités locales, même avec le peu de moyens qu'elles ont, ont des responsabilités sur la salubrité publique ou encore l'aménagement du territoire. Elles peuvent aussi lancer des programmes d'informations aux résidents sur la prévention des cambriolages	On l'a dit, les moyens à disposition des communes restent faibles et celles-ci doivent redoubler de créativité pour faire les aménagements structurels

I

II

III

IV

V

Désignation	Description	Avantages	Désavantages
Prévention sociale	La prévention sociale ne travaille pas sur les opportunités de délinquance mais cible les facteurs de risque sociaux identifiés comme contribuant à l'émergence des comportements délinquants ou violents et à l'exclusion sociale. L'absentéisme scolaire, les violences au sein de la famille, l'émergence de gangs, l'absence de terrains de sport, l'absence de perspectives économiques pour les jeunes, et bien d'autres facteurs peuvent contribuer à faciliter des carrières délinquantes. La prévention sociale cible ces facteurs et tente d'y remédier	Là aussi, cet outil est très important pour les CLSPD qui peuvent jouer un rôle dans l'intégration sociale des groupes vulnérables Dans certaines communes de Conakry, des policiers dit « référents » travaillent sur la prévention de la violence en milieu scolaire	Parfois, les défis semblent trop importants en regard des moyens communaux limités. Si, cependant, le CLSPD travaille vraiment transversalement et mobilise toutes les bonnes volontés, il pourra malgré tout faire la différence
La régulation et la réglementation	Le pouvoir réglementaire du maire est un moyen important permettant le contrôle de phénomènes qui génèrent des conflits	A l'échelon communal, c'est un instrument idéal car de la responsabilité du maire sous réserve des prérogatives du conseil communal	Les règlements sont une bonne chose, encore faut-il qu'ils soient appliqués. Les communes peuvent installer des gardes communaux pour cela
La médiation sociale	La médiation est à la fois un mécanisme de gestion des conflits et de prévention de l'escalade de ceux-ci	A l'échelon des quartiers, les chefs de quartier jouent un rôle dans la gestion de toutes sortes de conflits civils et recourent à l'arbitrage tout autant que la médiation	Les chefs de quartier ne disposent pas de formation en médiation bien qu'ils appliquent constamment cette forme de gestion des conflits et de prévention. Des formations seraient utiles

Désignation	Description	Avantages	Désavantages
Les systèmes de gestion communautaire	Les programmes de surveillance mutuelle, la veille communautaire, les systèmes d'alerte sont tous des moyens de prévention qui sont souvent prisés des résidents	Prisés des résidents notamment la nuit lorsque la police est moins présente	Ces programmes doivent être accompagnés par la police pour qu'ils ne dégénèrent pas en justice populaire et en atteintes aux droits de l'homme



- I
- II
- III
- IV
- V

QUELQUES PISTES SUPPLÉMENTAIRES

Reprenons quelques-uns des outils brièvement décrits plus haut en les complétant à l'aide de quelques pistes supplémentaires pour leur application. Commençons par la prévention secondaire.

PRÉVENTION SECONDAIRE

La prévention secondaire peut être déclinée de multiples manières. Elle peut viser des populations vulnérables, des espaces publics à risque ou encore des périodes du jour ou de la nuit connus pour générer de l'insécurité.

<p>Segments de population vulnérables ou à risque (prévention sociale)</p>	<p>Mineurs déscolarisés, susceptibles de basculer dans la délinquance</p> <p>Jeunes adultes sans emploi, exposés aux risques de l'oisiveté</p> <p>Anciens prisonniers qui retrouvent leur quartier</p> <p>Femmes seules chefs de famille</p> <p>Personnes âgées isolées</p> <p>Jeunes exposés à la consommation d'alcool, de stupéfiants, à la violence ou au racket</p> <p>Jeunes femmes exposées à des risques d'agression</p> <p>etc.</p>
<p>Espaces publics ou privés (souvent prévention situationnelle)</p>	<p>Établissements scolaires et leurs abords</p> <p>Gares routières ou ferroviaires et bords de rails</p> <p>Bords de mer</p> <p>Marchés</p> <p>Carrefours</p> <p>Débits de boissons, boîtes de nuit</p> <p>Décharges publiques sauvages</p> <p>Équipements sportifs ou de loisirs</p> <p>Quartiers enclavés sensibles</p> <p>etc.</p>
<p>Périodes sensibles</p>	<p>Soir et nuit</p> <p>Jours de fêtes et évènements sportifs</p> <p>Fêtes religieuses</p> <p>Périodes électorales</p> <p>etc.</p>

INITIATIVES COMMUNALES

Dans le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance, une série de mesures relèvent des délibérations du conseil communal et des décisions du maire. Voici quelques pistes :

- Création ou le renforcement des capacités de la garde communale;
- Prise en compte des exigences de la sécurité dans des programmes d'aménagement urbain (prévention situationnelle);
- Mise en place d'un dispositif communal de médiation et formation en médiation des chefs de quartier;
- Création, la composition et l'organisation du fonctionnement d'un « conseil des droits et devoirs des familles »;
- Réalisation de diagnostics de sécurité d'équipements et de bâtiments municipaux et des aménagements qu'elles préconisent (prévention situationnelle);
- Recours aux mesures novatrices en matière de prévention : intervention des policiers municipaux dans les écoles, collèges et lycées (prévention sociale);
- Réglementations pour éviter et contrôler les incivilités;
- Mesures pour diminuer l'insalubrité.

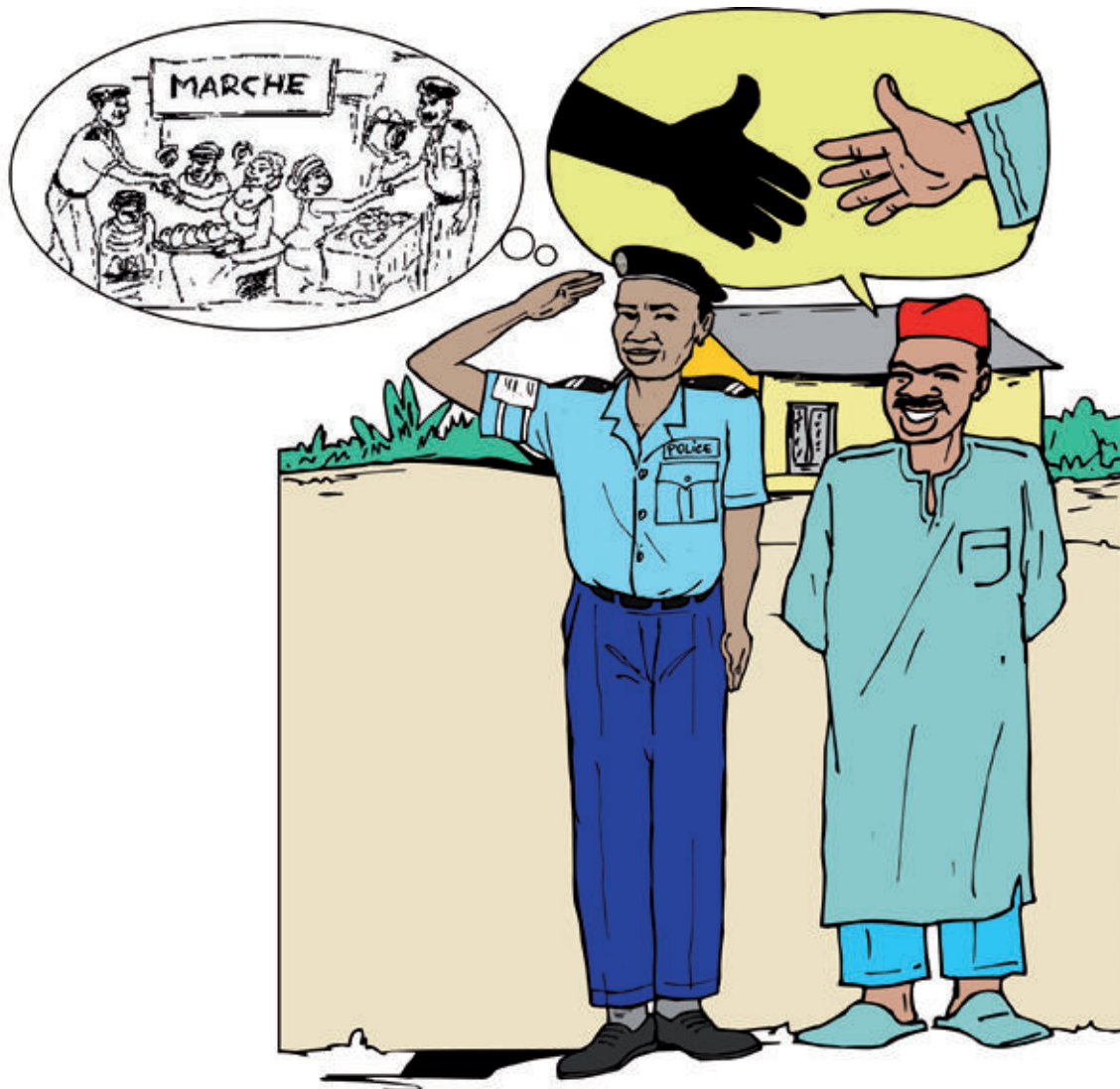
ACTIONS PARTENARIALES AVEC L'ETAT

Le partenariat commune-Etat est un élément essentiel de la stratégie de lutte contre l'insécurité. A titre d'exemples, on peut penser aux éléments suivants :

- *Registre de la police* : la coordination de l'action des forces de sécurité nationale et communale (cf. conventions de coordination...) mais aussi le pilotage d'interventions conjointes sous la responsabilité de l'autorité policière et sensibilisation des policiers aux règlements de police communaux.
- *Registre de l'articulation avec l'action de la justice* : la politique criminelle, des demandes d'information au parquet sur le développement des procédures pénales notamment lorsque des faits sont susceptibles de menacer l'ordre public dans une commune; ou encore la coordination d'actions partenariales, avec celles des services de la protection judiciaire de la jeunesse.
- *Registre de l'éducation* : un dispositif partenarial de prévention et de lutte contre les violences scolaires; la prévention des dysfonctionnements divers (actes de malveillance, violences, racket) aux abords des établissements scolaires; la prévention des conduites addictives ou encore l'éducation à la sécurité routière, etc.

ANIMATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE LOCALE

En Guinée, la société civile est vibrante et dynamique. Les communautés s'organisent, des associations naissent de toutes parts. Souvent, les organisations de la société civile sont les mieux à même de s'occuper de problématiques pour lesquelles la police n'est pas spécialisée. L'assistance juridique et psychosociale aux victimes de violences sexuelles, l'animation de loisirs et d'événements sportifs, les programmes de surveillance de voisinage pour lutter contre les cambriolages, tout cela s'organise souvent à côté et sans concertation avec l'Etat et les collectivités locales. Grâce aux CLSPD et à la concertation qu'ils stimulent, des partenariats entre la police, les collectivités locales et la société civile peuvent s'organiser à travers des protocoles de collaboration, des réunions régulières entre les acteurs et des conventions qui permettent d'améliorer les choses. Dans le cas de violences sexuelles, un protocole de référencement avec des associations locales de prise en charge des victimes peut voir le jour, pour ne donner qu'un seul exemple.



VALEUR AJOUTÉE DES CLSPD

Souvent, les actions imaginées par les CLSPD n'ont pas besoin de financements supplémentaires car la valeur ajoutée du CLSPD s'avère déjà très importante dans la coordination d'actions des uns et des autres qui, jusque-là, n'étaient pas reliées entre elles par la concertation et une vision partagée. En échangeant des informations stratégiques, en consultant les populations via les forums de quartier, en tissant des liens entre les acteurs et en créant de la confiance réciproque, le CLSPD peut améliorer significativement la sécurité dans les quartiers. Clarifier les rôles et responsabilités de chacun, cibler les problèmes principaux, mieux analyser, informer les partenaires et le public sur les problématiques de sécurité et le travail accompli, mettre en place des partenariats, réguler plus pour prévenir les incivilités qui dérangent le plus, tout cela n'exige pas ou peu de nouveaux moyens tout en améliorant significativement la sécurité publique.

MOYENS FINANCIERS

Le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance peut être aussi un instrument de mobilisation des ressources. Lorsqu'une commune fait l'effort d'imaginer des solutions ambitieuses à ses problèmes d'insécurité, elle attirera forcément l'attention. Des opérateurs économiques locaux peuvent être intéressés à plus de sécurité car la bonne marche de leurs affaires en dépend. Des bailleurs de fonds internationaux peuvent juger que le plan rentre dans leur stratégie globale et s'avère éligible pour un financement même partiel. Des associations peuvent attirer l'attention par le savoir-faire qu'elles développent et l'efficacité de leur travail. Au titre de la responsabilité sociale des entreprises, des opérateurs économiques de grande taille peuvent décider de financer des actions spécifiques. Une dynamique locale peut émerger des efforts entrepris par les CLSPD. Ceux-ci, conformément à l'article 17 de l'arrêté conjoint consacré au financement, peuvent bénéficier de contribution, dons et legs de partenaires publics et privés pour le financement de projets de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. La commune peut aussi décider d'augmenter sa contribution à la lutte contre l'insécurité dans les budgets communaux consacrés à cette question. L'Etat central peut aussi décider de renforcer les effectifs de police sur le territoire de la commune. Bien souvent, sans l'existence du plan concerté, tout cela n'aurait pas lieu et le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance peut avoir un effet catalytique sur l'augmentation des moyens humains et financiers de la lutte transversale contre l'insécurité dans la commune.

I

II

III

IV

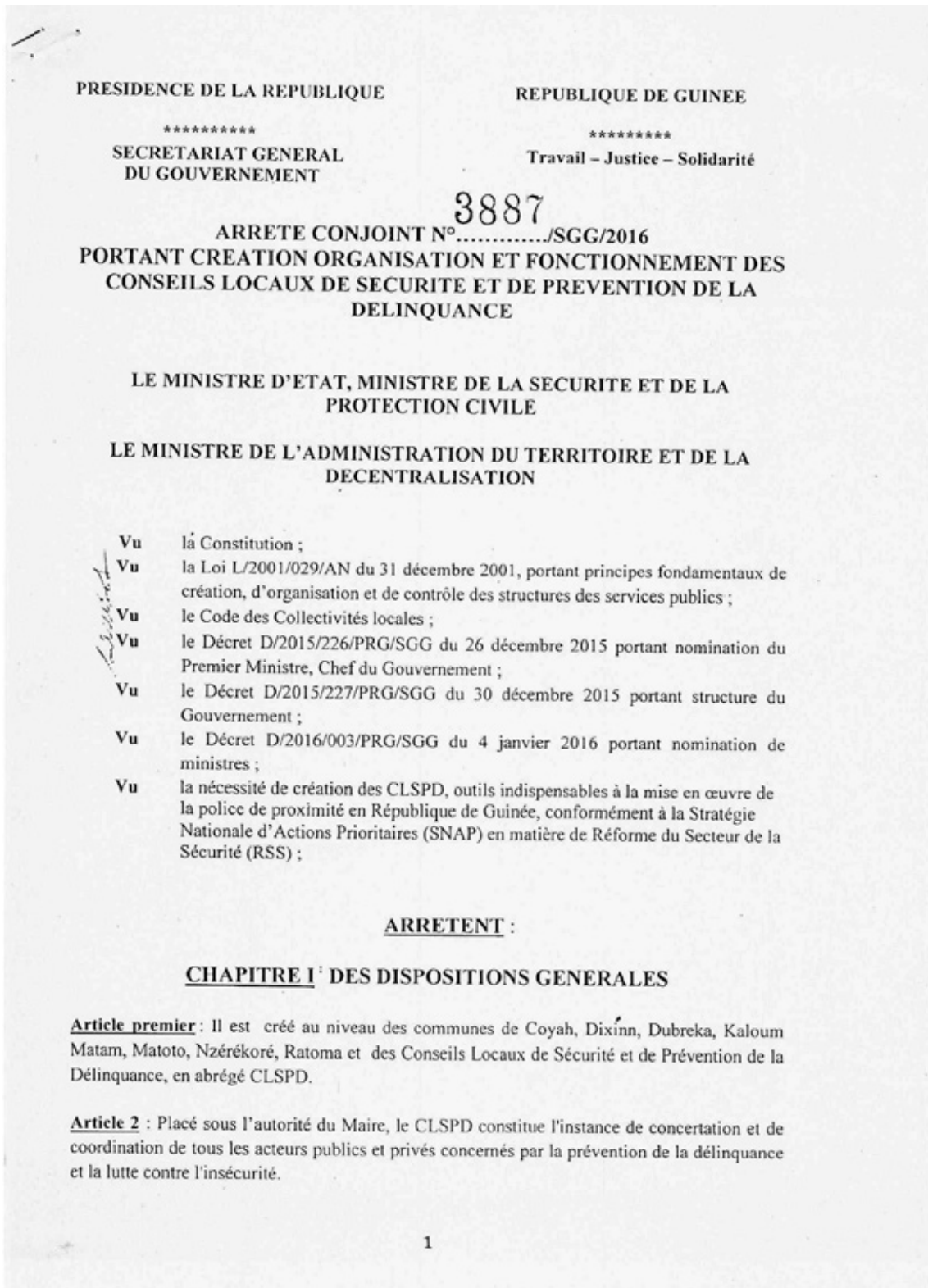
V

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE 1

ARRÊTÉ CONJOINT N°3887 DU MSPC ET MATD



CHAPITRE II : DES DOMAINES DE COMPETENCE

Article 3 : Le CLSPD a un rôle de proposition, d'animation et de mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des attributions de chacun.

Article 4 : Le CLSPD favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chaque zone géographique qui compose son ressort territorial.

Article 5 : Au titre de la prévention de la délinquance, le CLSPD dresse le constat des actions de préventions existantes et définit des objectifs et actions coordonnés dont il suit l'exécution.

Article 6 : Le CLSPD a pour objectif de:

- mener une réflexion sur les problèmes d'insécurité qui se posent au niveau de la commune urbaine ou rurale à travers la réalisation de diagnostics locaux de sécurité ;
- parvenir au consensus le plus large possible sur une approche locale de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité ;
- définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, notamment à travers la définition d'un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- organiser des partenariats avec les organisations aptes à contribuer à la résolution des problèmes identifiés.

CHAPITRE III : DES MISSIONS

Article 7 : Le CLSPD a pour mission d'appuyer le Conseil communal dans l'analyse des problèmes locaux de sécurité, de tranquillité, de salubrités publiques, du respect des mœurs et la recherche des solutions globales et durables, dans une logique de coproduction de la sécurité entre les autorités communales, les forces de sécurité et la population. Il participe à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie locale de prévention de la délinquance.

Article 8 : Sur le plan opérationnel, le CLSPD est chargé de :

- organiser régulièrement les réunions communautaires de partage d'informations sur la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;
- identifier les problèmes qui troublent l'ordre public et contribuent au sentiment d'insécurité ;
- coordonner la réalisation du diagnostic local de sécurité ;
- formuler des propositions de solutions ainsi que des mesures de prévention aux problèmes locaux de sécurité ;
- initier et promouvoir des projets locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des plans locaux de sécurité. Le CLSPD peut dans ce cadre, conclure des partenariats avec les acteurs aptes à contribuer à la résolution des problèmes locaux de sécurité;
- informer les commissions préfectorales et régionales de défense et de sécurité des résultats du diagnostic et des propositions de solution;
- rendre compte périodiquement des activités réalisées au conseil communal et à la population au travers des fora de quartier ou de district.

Article 9 : Le CLSPD est garant du suivi et de l'évaluation du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

A cet effet :

- Il collecte et traite les informations sur la mise en œuvre des projets locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Il participe à la vérification des résultats et propose en cas de nécessité aux parties prenantes et aux autorités des ajustements aux projets.

CHAPITRE IV : DE LA COMPOSITION

Article 10 : Pour accomplir sa mission, le CLSPD est composé comme suit :

- **Président** : Le Maire de la commune ou son adjoint ;
- **Coordonnateur** : Le Secrétaire Général de la Commune ;
- **Rapporteur** : Le Commissaire central ou son adjoint.

Membres :

- Le Procureur de la République ou son substitut ;
- Le Commandant de compagnie de gendarmerie ou son adjoint ;
- Le Conseiller communal en charge de la sécurité ;
- Le Commandant local des conservateurs de la nature et de la biodiversité ou son adjoint;
- Le Chef de la garde communale ou son adjoint ;
- Deux représentants des chefs de quartiers ;
- Deux leaders religieux ;
- Huit représentants de la société civile locale répartis de la manière suivante :
 - o Un représentant des associations de jeunes ;
 - o Un représentant des associations de femmes ;
 - o Un représentant des PME d'assainissement ;
 - o Un représentant d'associations des Droits de l'homme ;
 - o Un représentant d'Associations des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole (APEAE);
 - o Un représentant des comités de gestion des marchés ;
 - o Un représentant d'associations de la Chambre de Commerce Communale ;
 - o Un représentant des syndicats des transports collectifs.

Article 11 : La composition nominative du CLSPD est fixée par décision du Maire après délibération du conseil communal.

Article 12 : Les représentants de la société civile sont désignés de manière concertée et dans le respect du genre, par les organisations de la société civile ayant une existence légale datant d'au moins une année. Ils doivent résider dans la commune du ressort du CLSPD.

Article 13 : Le mandat des représentants de la société civile désignés au sein du CLSPD est de deux ans renouvelable une seule fois.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, le mandat prend fin de droit par :

- la démission ;
- la résidence en dehors de la commune du ressort du CLSPD ;
- l'incapacité permanente ;
- le décès ;
- l'absence non justifiée à deux réunions consécutives ;
- la condamnation pour des crimes et délits.

Le représentant de la société civile dont le mandat a pris fin avant terme est remplacé par son suppléant, en tenant compte du genre.

CHAPITRE V : DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Le CLSPD se réunit, en session ordinaire, une fois par trimestre à l'initiative de son Président. Il se réunit de droit, en session extraordinaire, à la demande du Procureur de la République, du Gouverneur, du Préfet ou de la majorité de ses membres, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

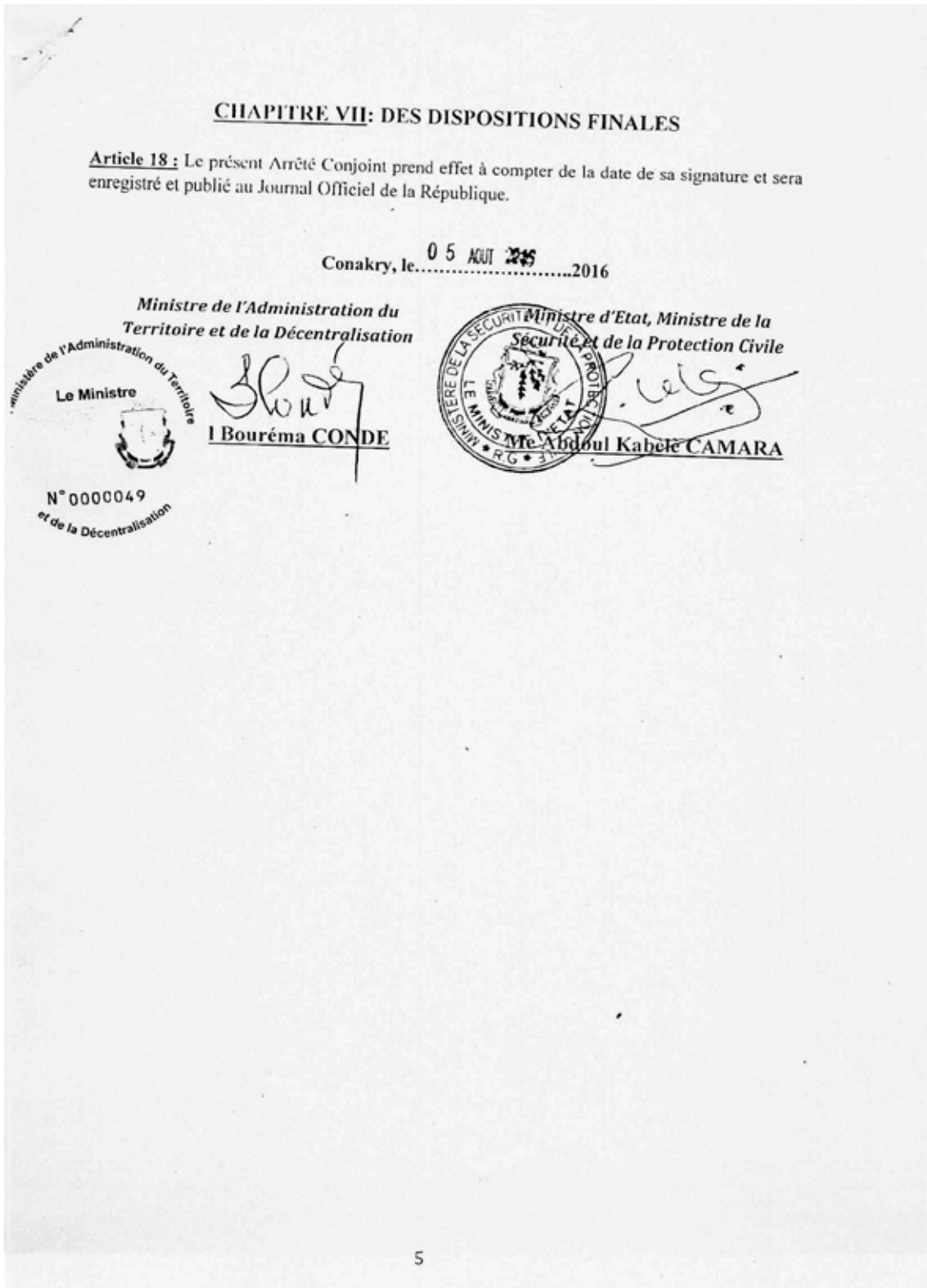
Les sessions ordinaires du CLSPD permettent de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et valider certaines propositions.

Article 15 : Un règlement intérieur précisera les modalités additionnelles de fonctionnement du CLSPD.

CHAPITRE VI : DU FINANCEMENT

Article 16 : La fonction de membre du CLSPD ne fait l'objet d'aucune rémunération ni d'avantages quelconques.

Article 17 : Le CLSPD peut bénéficier de contributions, dons et legs de partenaires publics et privés pour le financement des projets de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité.



ANNEXE 2

CANEVAS DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE DE CLSPD

Préambule

Visa :

Arrêté portant création, organisation et fonctionnement du CLSPD de XXX

Arrêté communal fixant la composition du CLSPD de XXX

Considérations générales (définition, rôle, finalités, objectifs, etc. du CLSPD).

Objet du règlement intérieur

Titre I: La formation plénière du CLSPD

«La réunion du CLSPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.»

Article Premier : Présidence et composition de la formation plénière

Article 2 : Périodicité des réunions

Article 3 : Convocation et ordre du jour

Article 4 : Déroulement et police des séances

Article 5 : Informations échangées

«Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel. Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés) doivent pouvoir y être échangées. Aucune information confidentielle, par exemple sur le dispositif de sécurité intérieure, ne peut être divulgué.»

Article 6 : Vote

Article 7 : Relevé de décisions et procès-verbal

Titre 2: La formation restreinte du CLSPD

«La réunion du CLSPD en formation restreinte permet d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.»

Article 8 : Présidence et composition de la formation restreinte

Article 9 : Attributions

Article 10 : Fonctionnement

Article 11 : Informations échangées

« Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD. »

Titre 3: Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

« Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière. »

Article 12 : Création et composition des groupes de travail

Article 13 : Attributions

Article 14 : Fonctionnement

Article 15 : Informations échangées

« Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel. »

Titre 4: Le comité technique / la coordination

Article 16 : Composition et attributions

Article 17 : Fonctionnement

Titre 5: Divers

« Les points suivants peuvent être précisés : évaluation, communication, actions spécifiques, financement, bilan, adoption et modification du RI. »

ANNEXE 3

EXEMPLE DE PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CLSPD

Ont participé à la réunion :

Monsieur le Maire (président)

Monsieur XXX, substitut du Procureur de la République

Commissaire central de la Police nationale

Commandant de brigade de la Gendarmerie nationale

Chef de la garde communale

Madame YYY, représentante des associations de défense des droits de l'homme

Monsieur XXX, représentant des chefs de quartier

Madame YYY, représentante de la direction des Affaires sociales

Monsieur XXX, représentant des associations de jeunes

Madame YYY, représentante des associations de femmes

Monsieur XXX, représentant du syndicat des transporteurs

Madame YYY, représentante du syndicat des commerçants

Madame XXX, coordonnatrice du CLSPD

Autres¹

Les points à l'ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2. Communication du président
3. Analyse de la situation sécuritaire de la commune²
4. Projets prioritaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
5. Conclusions et délibérations

Point 1 : Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2017 est lu par Madame la Coordonnatrice du CLSPD et validé à l'unanimité par l'ensemble des participants.

1 A l'invitation du CLSPD, d'autres partenaires pourraient avoir été conviés à la concertation (chefs de quartier, des partenaires pressentis pour appuyer des projets, etc.).

2 On commence en faisant le point sur les actions en cours, on expose les problèmes rencontrés, on échange des informations.

Point 2: Communication du Président

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de renforcer la stratégie sécuritaire sur l'ensemble du territoire de la commune. Il expose ses préoccupations prioritaires :

- L'insécurité croissante pour les piétons le long des voies à grand trafic ;
- L'insécurité croissante dans le quartier X due aux agissements de bandes de jeunes. Il serait question de nuisances et de violences sexuelles liées à des groupes qui sévissent depuis plusieurs mois dans la zone tout en étant liés à un trafic de drogues ;
- Des problèmes aigus d'insalubrité sur tout le territoire de la commune. Les cas de paludisme sont en forte augmentation ces derniers mois. Le maire met l'accent sur les nids à moustiques que représentent les flaques d'eau ;
- Les problèmes d'incivilités. Le maire souligne sa volonté de lutter contre l'insalubrité sur la voie publique.

Point 3: Analyse de la situation sécuritaire de la commune³

Les représentants de la société civile rapportent que des vols et des agressions sur les personnes sont commis le jour dans le marché principal de la commune. Ils demandent que des mesures soient prises pour lutter contre ce phénomène qui préjudicie les commerçants du quartier. La société civile insiste également sur la nécessité de protéger les jeunes filles dans les quartiers parce que de nombreux cas d'agressions ont été constatés notamment dans les quartiers où règne le trafic de tramol.

Autre sujet de préoccupation, la société civile demande que des mesures soient prises pour améliorer la sécurité des piétons le long des grands axes de circulation.

Le substitut du Procureur de la République appuie les demandes formulées en matière de lutte contre l'insécurité. Il signale toutefois que le Parquet est surchargé de dossiers et manque d'effectifs. Il demande que son office ne soit contacté que pour des affaires graves et urgentes.

Monsieur le substitut insiste pour que les mesures alternatives soient mises en application chaque fois que la situation le permet : la conciliation entre les parties, l'amende transactionnelle et la réparation du préjudice.

Le commissaire central confirme l'existence de problèmes d'insécurité le long des voies à grand trafic ; il communique les données chiffrées relatives aux accidents de la circulation avec mort ou blessures. Ces chiffres mettent en évidence que c'est le cas principalement sur l'axe formé par l'avenue A jusqu'au marché communal et principalement le soir après 18.00 heures, c'est-à-dire dans l'obscurité.

Le commissaire central précise encore que l'insécurité pour les usagers de la route existe également à hauteur du stade communal, principalement à l'occasion des événements sportifs qui rassemblent beaucoup de spectateurs. Il déplore l'insuffisance de parking pour les véhicules des visiteurs.

Le commissaire central précise que la recrudescence des agressions et des viols a été surtout observée dans le quartier X. Ces agissements se produisent essentiellement la nuit et sont le fait des bandes de jeunes criminels.

La présence de nombreux jeunes désœuvrés dans le quartier X serait liée au trafic très intense de produits stupéfiants dans ce quartier.

Le commissaire central signale enfin que le règlement communal actuellement en vigueur ne permet pas de sanctionner efficacement les contrevenants.

Point 4 : Projets prioritaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance

Suite au débat, 3 projets prioritaires sont identifiés et devront être intégrés dans le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance

Projet 1 : Améliorer les conditions de la circulation routière sur le territoire de la commune pour les conducteurs et pour les piétons

Projet 2 : Lutter contre les agressions commises par les bandes de jeunes liés au trafic de drogues

Projet 3 : Restaurer la salubrité et rendre la commune plus propre

Le CLSPD, dans sa séance, a déjà fixé les objectifs et les résultats pour le projet 1. Les deux autres projets seront discutés dans la prochaine séance après analyse par des groupes de travail nommés à cet effet.

Projet 1. Améliorer les conditions de la circulation routière sur le territoire de la commune pour les conducteurs et pour les piétons

Objectif :

- Les accidents de la circulation, y compris avec des piétons, diminuent

Indicateur d'impact : 20% de diminution sur deux ans, puis 10% par année.

Les parties se mettent d'accord sur la stratégie et les résultats à obtenir pour améliorer la sécurité routière et parvenir à atteindre l'objectif :

- Résultat 1 : La visibilité des véhicules et des piétons pendant la nuit est améliorée;
- Résultat 2 : Le code de la route est mieux observé par les conducteurs;
- Résultat 3 : Les stationnements non autorisés sont en diminution.

Actions à entreprendre par résultat :

L'amélioration de la visibilité des véhicules et des piétons de nuit passe par :

- Un contrôle plus systématique de police des feux des véhicules;
- L'amélioration de l'éclairage public aux carrefours et passages fréquentés par les piétons;
- Une campagne de sensibilisation des conducteurs sur la sécurité des piétons.

L'amélioration du respect du code de la route passe par :

- Un contrôle plus systématique des permis de conduire;
- Une campagne auprès des automobilistes sur la possibilité de cours de rattrapage;
- Avec l'ONG XXX, fournir des cours de rattrapages pour automobilistes sanctionnés pour mauvaise conduite;
- Une politique de sanctions sévères pour automobilistes roulant sans permis.

Les stationnements non autorisés diminueront grâce aux actions suivantes :

- La police concentre les moyens de la routière sur des zones dangereuses, où se produisent de nombreux accidents, et a une politique répressive pour les automobilistes mal garés ;
- Avec le service d'aménagement du territoire, mettre en place des zones d'arrêt pour les taxis.

Le chef de projet nommé est l'adjoint au maire en charge de l'aménagement du territoire. Son suppléant est l'adjoint du commissaire central de la commune. Un groupe de travail dirigé par cette équipe est composé de XXX. Pour la prochaine séance du CLSPD, le groupe de travail présentera la fiche projet de ce projet avec une estimation des délais et des budgets, si nécessaires, requis.

Le CLSPD nomme également deux groupes de travail, dont les chefs sont XXX, pour préparer les projets de lutte contre les agressions et violences sexuelles commises par des bandes de jeunes dans le quartier X et sur la salubrité publique dans la commune. Ces groupes de travail présenteront, lors de la prochaine séance, leurs propositions d'objectifs, de résultats et des partenaires pressentis pour mener à bien lesdits projets.

Point 5: Conclusions et délibérations

Après débats et délibérations, le CLSPD de la commune décide donc d'organiser la lutte contre l'insécurité autour des trois projets suivants :

1. Améliorer les conditions de la circulation routière sur le territoire de la commune et principalement le long des grands axes qui traversent la commune ;
2. Lutter contre les agressions et les violences sexuelles commises par les bandes de jeunes délinquants, principalement celles qui se réunissent dans le quartier X ;
3. Restaurer la salubrité et rendre la commune plus propre.

Un quatrième projet visant à mesurer le niveau de satisfaction de la population est également envisagé.

Le groupe de travail Sécurité routière présentera lors de la prochaine séance la fiche projet. Les groupes de travail Violences et bandes de jeunes et Insalubrité publique présenteront les réflexions sur les contenus de projet lors de la prochaine séance.

ANNEXE 4 COMMENT RÉALISER DES ENTRETIENS SEMI-DIRIGÉS ?

DANS QUELLES CONDITIONS FAIT-ON DES ENTRETIENS SEMI-DIRIGÉS ?

L'entretien semi-dirigé est une méthode qui permet de recueillir de l'information qualitative, tout comme le sont le forum de discussion, l'observation directe et l'analyse documentaire. La méthode s'applique lorsqu'on interviewe des experts, des leaders d'opinion ou des responsables. L'entretien semi-dirigé peut être également utile dans les focus groupes bien que cette méthode se base aussi sur la dynamique de groupe et le débat au sein du groupe.

L'entretien peut être utilisé pour explorer une situation particulière ou pour compléter et valider une information provenant d'autres sources utilisées dans un diagnostic (faits et vérification de faits). De plus, parce qu'il donne accès aux perceptions et aux opinions, l'entretien semi-dirigé est l'occasion de révéler des problèmes plus cachés, mais préoccupants, dans certains secteurs ou segments de la population.

Dans un diagnostic de sécurité, l'entretien semi-dirigé se concentre sur les problèmes de sécurité ou de criminalité perçus par les personnes interviewées. Plus précisément, les thèmes qu'il est suggéré d'aborder au cours des entretiens sont la criminalité et la victimisation, le désordre et les incivilités (nuisances), la perception de la sécurité ou le sentiment de sécurité et l'appréciation des services à la population. Il est conseillé de se référer à la carte des acteurs ou au répertoire des organismes du milieu pour identifier des informateurs clés. S'il y a lieu, les membres du groupe de travail responsable du diagnostic peuvent également être sollicités soit pour suggérer des répondants soit en tant qu'informateurs clés.

PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Un entretien semi-dirigé devrait durer entre 60 et 90 minutes. Une durée d'une heure est tout à fait acceptable et assure que l'interviewer et le répondant ne perdent pas leur concentration.

Pour éviter de personnaliser l'entretien, il est important de préciser au répondant qu'il sera interviewé en tant qu'expert d'une problématique ou représentant d'un groupe de personnes ou d'un organisme.

Le cas échéant, lui faire signer un formulaire de consentement. L'enregistrement est toujours conditionnel à l'obtention de l'accord préalable du répondant. Si ce dernier refuse, la prise de notes doit être retenue. L'enregistrement est préférable mais exige ensuite la retranscription de l'entretien sur papier et cette procédure est fastidieuse.

Une façon toute simple d'amorcer l'entretien est de se présenter et de rappeler les objectifs poursuivis, la durée prévue et les thèmes devant être abordés.

Démarrer l'entrevue à l'aide d'une question générale et ouverte.

Poser le moins de questions possibles, la personne qui doit parler le plus est le répondant.

La référence, anonyme bien sûr, aux propos des autres entretiens ou aux constats tirés des autres sources de données peut être une bonne manière d'amener le répondant à s'exprimer sur certains thèmes. De même, c'est une façon de valider l'information déjà recueillie.

Respecter le rythme du répondant.

L'interviewer ne doit pas porter de jugement sur les propos émis par la personne interviewée. Il doit « diriger » ou orienter l'entretien vers les thèmes définis préalablement, ne pas suggérer les réponses et faire attention aux questions tendancieuses.

Attention aux questions fermées qui ne laissent pas de place à l'élaboration et qui risquent de freiner le rythme de l'entretien.

Veiller à ce que l'ensemble des thèmes pertinents prévus dans la grille d'entretien soient couverts.

Formuler les questions de manière à ce que l'informateur réponde au nom de ceux qu'il représente, le cas échéant ;

FIN DE L'ENTRETIEN ET RETRANSCRIPTION

Étant donné que l'entretien semi-dirigé n'est pas régi par des questions fermées, il peut être difficile d'y mettre fin. Lorsque l'interviewer juge que l'ensemble des thèmes a été abordé et que le temps déterminé pour l'entretien est écoulé, il peut demander au répondant s'il a quelque chose à ajouter en dehors des thèmes de discussion prévus initialement. L'interviewer remercie ensuite le répondant de sa participation, lui explique la suite du processus et lui mentionne que les résultats du diagnostic lui seront transmis lorsque ce dernier sera achevé. A la suite de l'entretien, il est nécessaire transcrire les notes d'entretiens dans un formulaire standard (papier et/ou informatisé) incluant au moins les informations suivantes :

Date, lieu et auteur de l'entretien ;

Nom, qualité et contact (téléphone) de l'informateur clé ;

Objectif(s) recherché(s) par cet entretien ;

Thème 1 / Idées maitresses / Observations significatives.

ANNEXE 5 EXEMPLE DE CADRE LOGIQUE COMME ANNEXE D'UN PLSPD

Période:	Janvier 2017 – Décembre 2018							
Lieu:	Commune de Ratoma							
Objectif général:	Restaurer le sentiment de sécurité dans la commune de Ratoma							
Objectifs spécifiques:	Sur base de l'analyse sécuritaire, trois axes prioritaires ont été retenus: la sécurité routière, l'insalubrité et la lutte contre la délinquance des mineurs							
Projet 1	Réalisations attendues	Activités	Partenaires de mise en œuvre	Délais et suivi	Indicateurs et sources	Budget estimatif	Sources de financement	
La sécurité est améliorée pour les piétons et pour les conducteurs	1.1. La visibilité des véhicules et des piétons est améliorée pendant la nuit	1.1.1 Installer ou réhabiliter l'éclairage public le long des principaux axes routiers de la commune 1.1.2 Délimiter les voies de circulation, les carrefours et les passages pour piétons avec des marquages au sol	Services techniques de la mairie; Entreprises de travaux publics Services techniques de la mairie; Entreprises de travaux publics	D : 24 mois S : évaluation tous les 6 mois	1. Le nombre d'accidents de la circulation diminue (sources: statistiques policières)			
	1.2 Les conducteurs connaissent et respectent le code de la route	1.2.1 Animer une campagne de sensibilisation des automobilistes sur le respect du code de la route 1.2.2 Charger la police municipale et la brigade de circulation routière de sanctionner les infractions au code de la route, avec un accent particulier sur les comportements qui présentent un danger pour les piétons	Syndicat des transporteurs; Société civile; Education nationale Service de police municipale et brigade de circulation routière	D : 12 mois S : tous les mois	2. Le nombre de morts par accident de circulation diminue (sources: statistiques policières) 3. Le nombre de blessés par accident de la circulation diminue (sources: statistiques policières)			
		1.2.3 Charger la police municipale et la brigade de circulation routière d'effectuer des contrôles aléatoires de l'état technique des véhicules, principalement le système d'éclairage (phares, feux arrière, feux stop et indicateurs de direction)	Service de police municipale et brigade de circulation routière	D : 24 mois S : tous les trimestres	4. Nombre de procès verbaux établis et d'infractions enregistrées			
		1.3 Les conducteurs respectent les stationnements autorisés	1.3.1 Elaborer et adopter un règlement communal organisant le stationnement des véhicules et la gestion des parkings 1.3.3 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la réglementation, les informer par la distribution d'un dépliant et rappeler les normes lors des contrôles de véhicules 1.3.4 Verbaliser les comportements contraires au code de la route et à la réglementation communale en la matière	Service de police municipale et brigade de circulation routière Service de police municipale et brigade de circulation routière	D : 24 mois S : tous les trimestres	5. Nombre de contrôles effectués		
		1.4 Les statistiques sur les accidents de la circulation sur le territoire de la commune sont connues	1.4.1 Tenir une banque de données de l'exploitation des rapports de police relatifs à la circulation routière	Brigade de circulation routière	D : 24 mois S : tous les mois	6. Nombre d'infractions constatées au règlement communal 7. Types et nombre d'activités réalisées dans le cadre de la campagne		
			1.4.2 Animer une campagne de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la réglementation, les informer par la distribution d'un dépliant et rappeler les normes lors des contrôles de véhicules	Service de police municipale et brigade de circulation routière	D : 24 mois S : tous les trimestres	8. Nombre de procès verbaux établis		
			1.4.3 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la réglementation, les informer par la distribution d'un dépliant et rappeler les normes lors des contrôles de véhicules	Service de police municipale et brigade de circulation routière	D : 24 mois S : tous les trimestres	9. Existence du base de données régulièrement mise à jour par la brigade de circulation routière		

Projet 2	Réalisations attendues	Activités	Partenaires de mise en œuvre	Délais et suivi	Indicateurs et sources	Budget estimatif	Sources de financement	
La délinquance des mineurs est combattue	2.1 Les bandes de jeunes délinquants sont localisées et leurs membres identifiés	2.1.1 Rassembler et tenir à jour un fichier de police reprenant les données relatives aux activités des bandes identifiées	Services de police et de gendarmerie	D : 24 mois S : tous les 3 mois	1. Le nombre d'agressions dans les quartiers diminue (sources : statistiques policières, constatations des chefs de quartier et des résidents)			
		2.1.2 Tenir à jour un fichier de police reprenant les membres de ces bandes violentes; identité, adresse et photographie des personnes arrêtées	Services de police et de gendarmerie	D : 24 mois S : tous les 3 mois	2. Les délinquants sont clairement identifiés (sources : services de police et de gendarmerie)			
	2.2 Les bandes violentes sont empêchées d'être actives sur le territoire de la commune	2.2.1 Organiser des opérations de contrôles dans les quartiers deux fois par mois	Services de police et de gendarmerie	Services de police et de gendarmerie	D : 24 mois S : tous les 3 mois	3. Nombre de contrôle effectués (sources : services de police et de gendarmerie)		
	2.3 Les raisons de la présence de ces bandes violentes sur le territoire de la commune sont connues et des mesures sont prises pour les minimiser	2.3.1 Tenir des fora de quartier afin que la population puisse exprimer ses préoccupations	Chefs de quartier et services de police et de gendarmerie	Chefs de quartier et services de police et de gendarmerie	D : 24 mois S : tous les 3 mois	4. Nombre de fora locaux de sécurité organisés à l'échelle des quartiers (sources : chefs de quartier)		
		2.3.2 Tenir un fichier de police reprenant les vendeurs de drogue qui alimentent les bandes de jeunes désœuvrés	Chefs de quartier et services de police et de gendarmerie	Chefs de quartier et services de police et de gendarmerie	D : 24 mois S : tous les 3 mois	6. Nombre de personnes identifiées en relation avec le trafic de stupéfiants (sources : services de police et de gendarmerie)		
		2.3.2 Organiser une fois par mois une opération anti-drogue dans les quartiers ciblés	Services de police et de gendarmerie	Services de police et de gendarmerie	D : 24 mois S : tous les 3 mois	6. Nombre de personnes interpellées en possession de stupéfiants (sources : services de police et de gendarmerie)		

Projet 3	Réalisations attendues	Activités	Partenaires de mise en œuvre	Délais et suivi	Indicateurs et sources	Budget estimatif	Sources de financement	
La salubrité dans la commune est restaurée	3.1. Le changement de comportement des habitants de la commune en matière de salubrité et d'hygiène est observé	3.1.1. Adopter un règlement communal sur la salubrité publique et l'hygiène 3.1.2. Lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur le contenu du règlement par voie d'affichage et par le dialogue 3.1.3. Tenir des fora locaux de sécurité afin que la population puisse exprimer son point de vue	Services de la mairie; Services de la mairie; organisations de la société civile Chefs de quartier	D : 4 mois S : immédiat D : 12 mois S : tous les mois D : 24 mois S : tous les 3 mois	1. Le nombre de cas de paludisme a diminué (sources: <i>statistiques communiquées par les services médicaux de la ville</i>) 2. Le nombre de dépôt sauvages de déchets a diminué (sources: <i>services de la mairie</i>) 3. Les conflits de voisinage liés à la gestion des ordures ménagères diminuent (sources: <i>chefs de quartier; services de police</i>) 4. La propreté sur la voie publique est visible (sources: <i>Observation directe; Rapports de la police municipale et des chefs de quartier</i>)			
	3.2. Le ramassage des déchets ménagers et des poubelles est organisé sur l'ensemble du territoire de la commune	3.2.1. Créer un partenariat pour installer un conteneur à poubelles dans chaque avenue et organiser le ramassage quotidien et/ou hebdomadaire 3.2.2. Créer un partenariat pour organiser chaque premier dimanche du mois, une journée de ramassage volontaire des déchets sur la voie publique par la population, et les jeunes en particulier	Services de la mairie Organisations de la société civile; écoles	D : 24 mois S : tous les 3 mois D : 24 mois S : tous les 3 mois	5. Nombre de conteneurs installés dans la commune (sources: <i>services de la mairie</i>) 6. Nombre de journées de collecte des déchets ménagers (sources: <i>services de la mairie</i>)			
	3.3. Les eaux usées et les eaux stagnantes sont canalisées	3.3.1. Créer un partenariat pour effectuer des travaux d'entretien nécessaires en vue d'assurer la libre circulation des eaux dans le réseau communal d'égouttage et d'évacuation des eaux usées 3.3.2. Localiser les flaques d'eau persistantes qui se trouvent sur la voie publique et effectuer les travaux nécessaires pour les vider et reboucher les trous	Partenaires à déterminer Partenaires à déterminer	D : 24 mois S : tous les 3 mois D : 12 mois S : toutes les semaines en saison des pluies	7. Etat du réseau communal d'évacuation des eaux usées (sources: <i>services techniques de la mairie</i>) 8. Nombre de travaux d'entretien réalisés sur la voie publique (sources: <i>services techniques de la mairie</i>)			

